



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber  
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 25-Apr-2012, 16:00  
CMS/CFO:.....Kauv Keoratanak.....

19 avril 2012  
Journée d'audience n° 52

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Andrew IANUZZI  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy  
Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang  
Dale LYSAK  
Tarik ABDULHAK

Pour les parties civiles :

Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
MOCH Sovannary  
TY Srinna  
HONG Kimsuon  
SIN Soworn  
VEN Pov  
Elisabeth RABESANDRATANA

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

## TABLE DES MATIÈRES

## M. SAUT TOEUNG (TCW-617)

Interrogatoire par M. Lysak (suite) .....	page 1
Interrogatoire par Me Ty Srinna .....	page 48
Interrogatoire par Me Simonneau-Fort.....	page 80
Interrogatoire par Me Ianuzzi.....	page 99

**Tableau des intervenants**

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

<b>Intervenants</b>	<b>Langue</b>
Me ANG UDOM	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. SAUT TOEUNG (TCW-617)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
Me TY SRINNA	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous poursuivons avec l'interrogatoire du témoin

6 Saut Toeung, interrogatoire dirigé par l'Accusation, suivi de la

7 Partie civile.

8 La parole est au procureur.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR M. LYSAK:

11 Bonjour. Merci, Monsieur le Président.

12 Bonjour, Monsieur le témoin.

13 Q. Monsieur Saut Toeung, hier, lorsque nous avons terminé, je

14 vous posais des questions sur votre voyage en Chine et en Corée

15 du Nord avec Nuon Chea.

16 Vous souvenez-vous si Nuon Chea a prononcé des discours lors de

17 ce voyage - notamment lorsque vous étiez présent dans des

18 banquets organisés par les dirigeants chinois?

19 M. SAUT TOEUNG:

20 R. Non, je ne me souviens... rien de la sorte. J'étais assis loin

21 de sa table.

22 Q. J'aimerais peut-être vous rafraîchir la mémoire en vous

23 présentant un document qui a été versé au dossier sous la cote

24 IS20.27.

25 Monsieur le Président, si la Chambre me le permet, je remettrai

2

1 un exemplaire au témoin et je projetterai ce document à l'écran.

2 [09.05.15]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez attendre.

5 La défense de Ieng Sary demande la parole.

6 Me KARNAVAS:

7 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour Madame, Messieurs les

8 juges.

9 Le témoin a dit qu'il était assis trop loin et qu'il ne pouvait  
10 pas s'en souvenir.

11 Ça ne sert à rien de lui rappeler des faits dont il n'a aucune  
12 connaissance avec un document.

13 Et, si le document est déjà admis, nous n'avons pas besoin de  
14 passer par cet exercice. Nous avons la réponse du témoin.

15 J'aimerais aussi souligner que l'on parle ici de "dirigeants  
16 chinois": quels dirigeants chinois? Peut-être pourrait-on  
17 demander au témoin d'identifier ces dirigeants.

18 [09.06.01]

19 C'est quelque chose que l'Accusation a indiqué en demandant s'il  
20 avait rencontré des dirigeants chinois..

21 Puis, ensuite, une grande série de questions où on parle de  
22 "dirigeants chinois", sans savoir qui ils sont, s'ils sont bel et  
23 bien des dirigeants chinois.

24 Et comment cette personne peut-"il" savoir s'ils étaient des  
25 dirigeants chinois s'il n'avait pas été... s'il n'était pas assis

3

1 proche de la table, s'il ne pouvait pas entendre les  
2 conversations - et si l'on tient même pour acquis qu'il y ait eu  
3 des conversations entre Nuon Chea et qui que ce soit d'autre?  
4 Et l'on ne peut pas utiliser ce document pour rafraîchir une  
5 mémoire qui n'existe pas.

6 [09.06.43]

7 M. LYSAK:

8 Je ne comprends pas le sens de cette objection.

9 Le but de rafraîchir la mémoire, c'est justement pour rappeler  
10 quelque chose à quelqu'un qui l'a oublié.

11 Il y a trente ans... le témoin a indiqué qu'il était présent lors  
12 des voyages. Il était présent au banquet.

13 Nous avons un document dans le dossier pénal qui indique qu'il y  
14 a eu... prononcé "un" discours par Nuon Chea lors d'un banquet à  
15 Beijing en l'honneur de la délégation des représentants du  
16 Kampuchéa en 78.

17 Mes questions au témoin seront très simples et... lui demander s'il  
18 se souvient, à la lecture du document, que Nuon Chea a prononcé  
19 des discours lors de ces banquets.

20 (Discussion entre les juges)

21 [09.08.06]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'objection de la défense de Ieng Sary est rejetée.

24 Le procureur peut projeter le document à l'écran.

25 Huissier d'audience, veuillez remettre la copie papier au témoin.

4

1 M. LYSAK:

2 Q. Monsieur Saut Toeung, êtes-vous en mesure de lire le titre du  
3 document que je vous ai remis ou voulez-vous que je le lise à  
4 voix haute?

5 [09.09.17]

6 M. SAUT TOEUNG:

7 R. Pourriez-vous le lire pour moi? Ce serait mieux.

8 Q. Le titre du document est "Allocution du camarade Nuon Chea,  
9 secrétaire adjoint du Comité central du Parti communiste du  
10 Kampuchéa, président du Comité permanent de l'Assemblée des  
11 représentants du peuple du Kampuchéa, à l'occasion du banquet  
12 donné en l'honneur de la délégation de l'Assemblée des  
13 représentants du peuple du Kampuchéa, à Pékin, le 3 septembre  
14 1978".

15 Nous avons établi hier que vous avez quitté pour Beijing le... 3  
16 (phon.) septembre 78 et je vous ai demandé si vous vous souveniez  
17 d'un banquet qui avait été organisé le jour après votre arrivée.  
18 Cela rafraîchit-il votre mémoire... que Nuon Chea a prononcé une  
19 allocution lors du banquet?

20 [09.10.33]

21 R. Je ne me souviens pas de l'avoir entendu prononcer un discours  
22 car cela se faisait à l'intérieur du hall, mais il est possible  
23 qu'il ait eu des conversations avec certaines personnes à  
24 l'intérieur.

25 Q. Laissez-moi faire référence à des déclarations que vous avez

5

1 faites au préalable... ou plus tôt, c'est-à-dire, dans ce dossier.  
2 J'aimerais ici que l'on présente le document E3/423, et c'est la  
3 réponse et... question 27 dans cet entretien.

4 Nous avons déjà remis le document au témoin.

5 Toutefois, s'il ne l'a pas sous les yeux, j'ai un exemplaire  
6 additionnel à lui montrer.

7 [09.11.39]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Oui, allez-y.

10 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin.

11 (Présentation d'un document)

12 [09.12.27]

13 M. LYSAK:

14 Q. Monsieur Saut Toeung, j'aimerais donc que vous lisiez votre  
15 déposition devant les cojuges d'instruction.

16 Et c'est la question et la réponse 27 dans ce document.

17 Question: "Durant ce voyage en Chine, est-ce que Nuon Chea a dit  
18 quoi que ce soit?"

19 Votre réponse était : "Je ne me souviens pas très bien. Je sais  
20 simplement que, pendant le banquet, il a parlé d'activités  
21 économiques."

22 Quand vous dites qu'il a parlé d'"activités économiques" pendant  
23 la soirée, à quoi faites-vous référence?

24 [09.13.20]

25 M. SAUT TOEUNG:



6

1 R. Moi, je n'étais pas particulièrement intéressé par le sujet de  
2 l'activité économique. Je présume que sa visite était pour des  
3 raisons de travail.

4 Q. Vous souvenez-vous si Nuon Chea a eu des réunions avec des  
5 dirigeants chinois lors de ce voyage?

6 R. Oui, mais je ne me souviens pas qui ils étaient.

7 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle d'un voyage en Corée du  
8 Nord.

9 Vous souvenez-vous, lorsque vous étiez en Corée du Nord, s'il y  
10 avait eu un événement spécial qui était célébré à l'époque?

11 [09.14.36]

12 R. Tout ce dont je me souviens, c'est que, une fois que nous  
13 "ayons" atterri, nous avons été accueillis par un groupe de gens.

14 Et, ensuite, nous sommes immédiatement allés en zone rurale.

15 Q. L'avez-vous accompagné dans la campagne nord-coréenne?

16 R. Oui.

17 Q. Pouvez-vous nous dire quelles étaient les conditions de vie et  
18 les conditions en matière de nourriture et d'alimentation?

19 Pouvez-vous nous dire... pourriez-vous comparer la situation en  
20 Corée du Nord avec celle au Kampuchéa démocratique?

21 [09.15.33]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

24 La parole est à Me Karnavas.

25 Me KARNAVAS:

7

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Bon. J'imagine que l'Accusation posera... demandera plus de temps  
3 plus tard.

4 Je m'oppose à cette question parce qu'elle n'est pas pertinente.

5 Quelle est la pertinence de cette question?

6 Il n'y en a absolument aucune, surtout quand on considère

7 l'objectif de la comparution de ce témoin.

8 Donc, je m'oppose à cette question au motif de sa non pertinence.

9 [09.16.09]

10 M. LYSAK:

11 Monsieur le Président, je ne demanderai pas de temps

12 supplémentaire pour l'interrogatoire, et je pense qu'il est utile

13 d'obtenir les observations de ce témoin sur les conditions de vie

14 au Kampuchéa démocratique... et il peut "le" comparer à ce qui se

15 passait en Chine et en Corée.

16 Il est, selon moi, raisonnable de poser une question là-dessus

17 pour connaître ses observations sur le sujet.

18 Et, ensuite, je passerai à autre chose.

19 [09.16.49]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 L'objection est rejetée.

22 Le témoin doit répondre à la question que lui a posée le

23 procureur.

24 Le témoin semble avoir oublié la question qu'on lui a posée.

25 Monsieur le procureur, veuillez la répéter de sorte à ce que le

8

1 témoin puisse répondre.

2 M. LYSAK:

3 Je vous remercie.

4 Q. Monsieur Saut Toeung, je vous ai demandé: les conditions de  
5 vie, la nourriture, les repas en Corée du Nord, pouvez-vous nous  
6 dire en quoi ils se comparaient à ce que vous aviez observé au  
7 Kampuchéa démocratique?

8 [09.17.49]

9 M. SAUT TOEUNG:

10 R. Oui, les repas et la nourriture en Chine et en Corée du Nord  
11 étaient différents de la nourriture cambodgienne, c'est vrai.

12 Q. Que voulez-vous dire quand vous dites que ce n'était pas la  
13 même chose?

14 R. Mais je vous parlerai de la... je pourrais vous parler de la  
15 nourriture nord-coréenne... mais la nourriture chinoise était  
16 différente qu'au Cambodge.

17 Au Cambodge, on avait une soupe chaude, soupe aigre-douce, et  
18 c'était différent des repas... des mets chinois et aussi des mets  
19 occidentaux.

20 Donc... mais je ne sais pas exactement vous dire à quoi ressemble  
21 la soupe coréenne, mais...

22 [09.19.06]

23 Q. Oui, j'apprécie ces explications.

24 Non, je vous demandais la quantité de nourriture disponible, s'il  
25 y avait une différence entre la quantité de nourriture que l'on

9

1 pouvait manger au Kampuchéa démocratique par rapport à la Chine  
2 et à la Corée du Nord.

3 Me IANUZZI:

4 Monsieur le Président, j'ai une objection.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le témoin, pouvez-vous attendre?

7 Allez-y, Maître.

8 Me IANUZZI:

9 Écoutez, c'est vrai que ça me donne faim pour du kimchi, mais,  
10 là, c'est une question orientée.

11 On pose des questions sur les quantités de nourriture.

12 Écoutez, je pense qu'il s'agit d'une question inappropriée.

13 M. LYSAK:

14 Il ne s'agissait pas du tout d'une question orientée. C'était une  
15 question ouverte. Le question... le témoin peut répondre comme bon  
16 lui semble. Il n'y a rien de suggestif dans ma question.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Allez-y, Maître.

19 [09.20.21]

20 Me KARNAVAS:

21 La quantité de nourriture que les hôtes chinois et nord-coréens  
22 lui ont remise étant... qu'est-ce que cela a à voir avec la  
23 quantité de nourriture qu'il avait au Cambodge?

24 Et, en lisant ses déclarations... il indique qu'il avait assez de  
25 nourriture alors qu'il vivait à Phnom Penh.

10

1 Et, comme il ne quittait pas Phnom Penh, il ne saurait parler des  
2 conditions à l'extérieur de la ville.

3 Cette série de questions, à mon avis, est d'une futilité  
4 évidente.

5 La quantité de nourriture qu'il a reçue de ses hôtes chinois ou  
6 des hôtes nord-coréens? On n'a qu'à regarder à la télévision  
7 aujourd'hui pour voir qu'il y a une famine à grande échelle en  
8 Corée du Nord.

9 [09.21.10]

10 Et on n'a toujours pas établi les fondements.

11 Cette personne est-il allé... enfin, le témoin est-il allé dans les  
12 campagnes? Est-il allé dans les demeures? A-t-il visité des  
13 villages... voir comment les gens mangent, la quantité de  
14 nourriture que, eux, reçoivent?

15 Comment peut-il répondre à une telle question? Et pourquoi cette  
16 question est-elle... en quoi est-elle pertinente?

17 On n'a pas encore posé les fondements.

18 Et la quantité de nourriture qu'il a reçue de ses hôtes chinois  
19 et nord-coréens, à quel point elle était "goûtue" et en quoi elle  
20 se compare à la nourriture cambodgienne est totalement dénué de  
21 pertinence.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est maintenant à la défense de Khieu Samphan.

24 [09.21.54]

25 Me KONG SAM ONN:

11

1 Je vous remercie, Monsieur le Président.

2 Cette question n'est pas pertinente.

3 Quand on demande au témoin de comparer la quantité de nourriture  
4 en Corée par rapport au Cambodge, par cette question, le  
5 procureur cherche à obtenir les observations du témoin ou son  
6 opinion quant à la nourriture qu'il a reçue... qu'on lui a servie  
7 dans un banquet d'accueil dans un pays étranger, et elle n'est  
8 pas pertinente.

9 Si l'on parle ici de la quantité de nourriture disponible pour  
10 les citoyens ordinaires de la Corée ou encore... et si cette  
11 personne a visité les demeures, les villages, "il" pourrait en  
12 effet répondre.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'objection est retenue. L'objection des deux équipes de défense  
15 est retenue.

16 Le témoin n'a pas à répondre à cette dernière question du  
17 procureur.

18 Monsieur le procureur, veuillez reformuler la question pour vous  
19 assurer qu'elle ne sort pas du cadre du procès 002/1.

20 [09.23.39]

21 M. LYSAK:

22 Je vous remercie, Monsieur le Président.

23 Je vais passer à ma prochaine question.

24 Q. Vous souvenez-vous, Monsieur le témoin... quand Nuon Chea était  
25 en Corée du Nord, vous souvenez-vous s'il a rencontré les

12

1 dirigeants de ce pays, y compris Kim Il-sung?

2 M. SAUT TOEUNG:

3 R. Je ne sais pas.

4 Q. Ma dernière question à propos de ce voyage: je voulais savoir  
5 la date à laquelle vous êtes rentré au Cambodge.

6 Aujourd'hui, assis là, vous souvenez-vous de la date à laquelle  
7 la délégation qui accompagnait Nuon Chea est revenue au Cambodge  
8 de son voyage en Chine et en Corée du Nord?

9 R. Je ne me souviens pas, mais je me souviens que le vol de  
10 retour s'est fait après une semaine passée en Chine et une autre  
11 semaine passée en Corée.

12 [09.25.00]

13 M. LYSAK:

14 Monsieur le Président, pour rafraîchir la mémoire du témoin sur  
15 la date de retour, j'aimerais que l'on reprenne le document  
16 d'hier.

17 Il s'agit du document E3/76.

18 ERN en khmer: 00701881 à 82; en anglais: 00170385 à 386; et, en  
19 français: 00171865 à 66.

20 Nous avons déjà remis une copie de ce document au témoin.

21 S'il était possible de projeter la page idoine au... à l'écran?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Oui.

24 Monsieur l'huissier, veuillez remettre le document au témoin.

25 (Présentation d'un document)

13

1 [09.27.00]

2 M. LYSAK:

3 Q. Monsieur Saut Toeung, ai-je raison de croire que vous préférez  
4 que je lise le document? Cela vous est-il utile?

5 M. SAUT TOEUNG:

6 R. (Intervention non interprétée)

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur Saut Toeung, pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter votre  
9 réponse?

10 Et je vous rappelle d'attendre que la lumière rouge soit allumée  
11 pour répondre.

12 M. SAUT TOEUNG:

13 R. Monsieur le procureur, j'apprécierais que vous le lisiez.

14 Q. Le titre de ce dont je vous parlais est: "La délégation de  
15 Nuon Chea rentre de République populaire de Chine et de  
16 République populaire démocratique de Corée". Il s'agissait de la  
17 radio de Phnom Penh, 16 septembre 78.

18 Et le texte lit comme suit - je cite:

19 "La délégation de l'Assemblée des représentants du peuple  
20 kampuchéen dirigée par le camarade Nuon Chea, secrétaire adjoint  
21 du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa et président  
22 du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple  
23 kampuchéen, est rentré de Pékin à Phnom Penh par avion à 11h30 le  
24 16 septembre 1978, après le succès de sa visite en République  
25 populaire de Chine et en République populaire démocratique de



14

1 Corée.

2 Le camarade Khieu Samphan, président du présidium d'État, le  
3 camarade Ieng Sary, vice-Premier Ministre chargé des affaires  
4 étrangères, le camarade Vorn Vet, vice-Premier Ministre chargé de  
5 l'économie, le camarade Mey Prang, président du Comité des  
6 communications, le camarade Cheng An, président du Comité de  
7 l'industrie, la camarade Ieng Thirith, Ministre des affaires  
8 sociales, la camarade Yun Yat, Ministre de la propagande, de la  
9 culture et de l'éducation, ainsi que de nombreux cadres des  
10 différents ministères sont allés à l'aéroport de Pochentong pour  
11 accueillir chaleureusement le camarade président Nuon Chea et la  
12 délégation."

13 [09.29.26]

14 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire... que vous êtes rentré  
15 au Cambodge de ce voyage le 16 septembre 1978?

16 R. Je ne crois pas me souvenir de la date.

17 Q. Ces deux articles que j'ai lus indiquent que la délégation est  
18 partie le 2 septembre 78 et est rentrée le 16 septembre 78. Il  
19 s'agit d'une période de deux semaines.

20 Est-ce que cela est conforme avec votre souvenir de la durée  
21 totale de ce voyage en Chine et en Corée du Nord?

22 R. Oui.

23 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle de votre rôle pour la  
24 livraison de documents.

25 Dans votre rôle comme messager de Nuon Chea, avez-vous livré ou

15

1 recueilli des documents pour Nuon Chea?

2 R. Non.

3 [09.31.14]

4 Q. Monsieur Saut Toeung, avez-vous livré des documents de Nuon  
5 Chea à destination de Duch à S-21?

6 R. Oui, en effet. Il m'est arrivé de ramasser des lettres de Duch  
7 destinées à Nuon Chea et de Nuon Chea destinées à Duch.

8 Q. Qui vous demandait de prendre ces lettres auprès de l'un ou de  
9 l'autre pour les livrer respectivement à leurs destinataires?

10 R. Il me les remettait en mains propres.

11 Q. "Il": "il", c'est qui?

12 R. Nuon Chea.

13 Q. Lorsque vous livriez les documents de Nuon Chea destinés à  
14 Duch, Nuon Chea vous les remettait à quel endroit? Vous le  
15 rencontriez à quel endroit pour recevoir les documents qu'il vous  
16 demandait de transmettre?

17 R. Je recevais ces lettres à la porte et il y avait quelqu'un qui  
18 attendait... m'attendait pour remettre ou recevoir le document.

19 Q. Vous parlez d'une porte: la porte de quel bâtiment, de quelle  
20 maison - lorsque vous récupérez les documents de Nuon Chea?

21 R. Je ne me souviens pas exactement où se trouvait ce bâtiment,  
22 mais je suis sûr que c'était le lieu où se trouvait le bureau de  
23 Duch.

24 [09.34.01]

25 Q. Je voudrais d'abord comprendre: lorsque vous receviez les

16

1 documents de Nuon Chea, vous les receviez de Nuon Chea à quel  
2 endroit?

3 Et, ensuite, on parlera de l'endroit où vous livriez les  
4 documents destinés à Duch.

5 R. Je sais seulement quel est l'endroit où je remettais les  
6 documents, là où se trouve le bureau de Duch.

7 Q. Qui vous avait informé de la localisation du bureau de Duch  
8 pour que vous puissiez aller remettre ces documents?

9 R. C'était assez difficile... c'est assez difficile à trouver. En  
10 fait, ça s'est passé il y a longtemps.

11 [09.35.14]

12 Q. Je ne vous demandais pas quel est le lieu exact où vous  
13 livriez ces documents.

14 La question que je vous pose, c'est de savoir si vous vous  
15 souvenez qui... quel est le nom de la personne qui vous a dit où il  
16 fallait aller livrer les documents à Duch?

17 R. Selon le cas, parfois, c'était Pang qui me donnait l'ordre,  
18 parfois, c'était Nuon Chea.

19 Q. Lorsque vous livriez les documents à Duch à son bureau ou à  
20 son domicile, est-ce que vous lui parliez?

21 R. Non, je ne lui parlais pas. On me recevait au portail... pour  
22 remettre les documents à Duch.

23 M. LYSAK:

24 Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire encore une fois. Je  
25 vous rappelle ce que vous avez précédemment dit aux cojuges

17

1 d'instruction.

2 Monsieur le Président, permettez-moi encore une fois d'appeler

3 les documents E3/423. La question-réponse A106.

4 Le témoin est déjà en possession de ce document.

5 Donc pourrait-on montrer le paragraphe 106 à l'écran, s'il vous

6 plaît?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Oui, vous pouvez y aller.

9 (Présentation d'un document)

10 [09.37.38]

11 M. LYSAK:

12 Q. Alors, ici, il y a deux de vos énoncés auxquels je voudrais

13 revenir.

14 D'abord, votre réponse n° 106.

15 Alors, ici, vous avez une question qui vous demande: "Dans ce

16 cas, à quel endroit deviez-vous rencontrer Duch pour lui remettre

17 les lettres?"

18 Votre réponse, c'est: "Je rencontrais Duch sur le pas de la... le

19 pas de porte d'une maison, mais je ne sais pas si c'était sa

20 maison à lui ou S-21."

21 Un peu plus loin, à la réponse 125, la question est de savoir et...

22 vous dit: "En résumé, les nombreux points dans ce que Duch a

23 révélé hier... est que vous vous connaissiez, que vous discutiez

24 ensemble, et cetera."

25 Et votre réponse dit: "Oui, tout cela est vrai. Quand j'allais

18

1 réceptionner ces lettres, je bavardais toujours avec lui."

2 [09.38.41]

3 La question suivante, 126, dit: "De quoi parliez-vous avec lui au  
4 cours de vos bavardages?"

5 Réponse: "On se contentait de plaisanter, c'est tout. On ne  
6 parlait pas du contenu des lettres."

7 Alors ce que vous avez dit aux cojuges d'instruction, dont je  
8 viens de vous donner un petit rappel, est-ce que cela est  
9 correct?

10 M. SAUT TOEUNG:

11 R. Il est vrai que je ne discutais pas du contenu des lettres  
12 avec Duch. Nous bavardions. Ce qui se "passait" dans ces lettres,  
13 je n'en avais aucune connaissance. Donc nous bavardions à bâtons  
14 rompus.

15 Q. Pouvez-vous nous décrire l'apparence - l'apparence physique -  
16 de ce que vous livriez, de ce que vous transmettiez? Ces  
17 documents, est-ce qu'ils étaient emballés dans une enveloppe?  
18 Quelle était la présentation matérielle de ces envois?

19 R. Je remettais l'objet à son destinataire sans poser aucune  
20 question et je ramenaient la réponse éventuelle. Et je ne discutais  
21 pas avec la personne concernée.

22 Q. J'ai bien compris cela. Ma question est de savoir...

23 [09.40.56]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le juge Lavergne, vous avez la parole.

19

1 M. LE JUGE LAVERGNE:

2 Oui, il s'agit juste de clarifier pour les transcripts les  
3 références du document auquel vous faites référence précisément.  
4 Vous avez indiqué tout à l'heure qu'il s'agissait du numéro E423  
5 - je pense, si je ne me trompe pas -, or il semblerait que le  
6 document que vous utilisiez porte la référence D234/43 (phon.).  
7 Est-ce que c'est bien ce numéro-là?

8 [09.41.23]

9 M. LYSAK:

10 Oui, Juge Lavergne.

11 Alors, le numéro d'origine est le D234/23. C'est un document avec  
12 des énoncés... c'est un document assez volumineux. Les dépositions  
13 ont duré un certain temps.

14 Dans les nouveaux référencements... les numéros de référence ont  
15 changé.

16 Le numéro d'origine, c'est bien le D234/23, mais, avec le nouveau  
17 référencement, c'est devenu E3/423.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez continuer, Monsieur le procureur.

20 [09.42.41]

21 M. LYSAK:

22 Q. Monsieur Saut Toeung, donc, la question que je souhaite vous  
23 poser, c'est: vous receviez de Nuon Chea des documents à envoyer  
24 à Duch ou vice versa et, ces documents, est-ce qu'ils étaient mis  
25 sous enveloppe?

20

1 M. SAUT TOEUNG:

2 R. Oui.

3 Q. Et, sur ces enveloppes, y avait-il quelque chose d'écrit?

4 R. Non. C'était simplement adressé au destinataire, à savoir

5 Duch.

6 Q. Et, les documents que vous preniez chez Duch pour les livrer à

7 Nuon Chea, est-ce que ces documents-là avaient également le nom

8 du destinataire sur l'enveloppe?

9 R. Je ne sais pas.

10 Q. Avez-vous jamais regardé à l'intérieur des enveloppes pour

11 voir ce qu'il y avait dans ces plis?

12 R. Non. Je n'ai jamais osé ouvrir ces enveloppes.

13 [09.44.15]

14 Q. Ces enveloppes, c'était des plis épais - que vous livriez de

15 Duch à Nuon Chea?

16 R. Les enveloppes étaient des enveloppes ordinaires. Et

17 l'épaisseur? Ça pouvait être épais comme un livre.

18 Q. Lorsque vous receviez ces documents de Duch, vous les livriez

19 directement à Nuon Chea?

20 R. L'envoi se faisait par le biais de Pang, qui, parfois, les

21 remettait lui-même.

22 Q. Vous est-il arrivé de remettre directement ces documents à

23 Nuon Chea, en mains propres, ou est-ce que ça passait toujours

24 par Pang?

25 R. Il n'y avait que Nuon Chea et Pang qui étaient concernés.

21

1 [09.45.57]

2 Q. Donc, si j'ai bien compris, à certaines occasions, il vous est  
3 arrivé de remettre ces documents directement, en mains propres, à  
4 Nuon Chea. C'est correct?

5 R. Oui.

6 Q. Pour ce qui est de Pang, il y a eu... y a-t-il eu un moment où  
7 vous avez constaté la disparition de Pang et son remplacement par  
8 quelqu'un d'autre?

9 R. Je ne sais pas.

10 Q. Vous souvenez-vous d'un monsieur ou d'une personne qui  
11 s'appelait Lin ou Ken et qui était le suppléant de Pang?

12 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas qui a remplacé Pang.

13 Q. Est-ce que Nuon Chea avait d'autres messagers, également  
14 chargés d'envoyer et de recevoir des documents, en dehors de  
15 vous-même?

16 R. Je ne sais pas. Je n'étais pas de faction à un endroit en  
17 permanence. Je bougeais et, donc, je ne sais pas ce qui se  
18 passait.

19 [09.47.45]

20 Q. Pendant quelle période, quelle durée avez-vous eu à livrer ces  
21 documents... les faire circuler entre Duch et Nuon Chea? Vous avez  
22 fait ça pendant quelle période?

23 R. Ce n'était pas... ça n'a pas duré très longtemps. Il me fallait  
24 cinq minutes seulement pour convoier les documents d'un endroit à  
25 l'autre.



22

1 Q. Non, je voulais vous demander pendant quelle durée vous avez  
2 eu à exécuter cette tâche: pendant des mois? Pendant des années?  
3 Cette fonction que vous aviez de convoier des documents, vous  
4 l'avez assumée pendant combien de temps?

5 [09.48.54]

6 R. Pendant à peu près un mois. Je ne me souviens pas très bien.  
7 J'ai fait ces livraisons de documents à peu près quatre ou cinq  
8 fois. Donc ça aura duré dans l'ensemble un mois.

9 Q. Puis-je vous renvoyer encore une fois à un de vos propos  
10 auprès des cojuges d'instruction?

11 Dans le même document, E3/423 - ou, dans le dossier, c'est le  
12 D234/23.

13 Et je voudrais appeler la question-réponse 208.

14 Monsieur le Président, pourrait-on afficher cela à l'écran - la  
15 question-réponse 208?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Oui, allez-y.

18 (Présentation d'un document)

19 [09.50.16]

20 M. LYSAK:

21 Monsieur le Président, je vais en fait donner lecture des deux  
22 questions-réponses - 207 et 208 - pour que nous ayons bien  
23 conscience du contexte.

24 Alors le 207, d'abord. On vous pose la question suivante:

25 "Nous n'avons pas encore bien compris ce que Duch voulait dire

23

1 devant vous-même le 2 décembre 2009.

2 Il a dit que vous aviez travaillé avec Duch pour ce qui était de  
3 la distribution de lettres depuis le 15 août 1977 jusqu'au moment  
4 où vous êtes allé accompagner Nuon Chea pour son voyage en Corée  
5 et en Chine.

6 Pour quelle raison avez-vous arrêté de travailler avec Nuon Chea  
7 et Duch à S-21?"

8 Votre réponse est: "J'ai complètement oublié. Ce que dit Duch est  
9 correct mais, moi, je ne me souviens pas."

10 [09.51.10]

11 Question suivante: "Est-ce que vous pourriez nous dire combien de  
12 temps approximativement s'est déroulé entre août 77 et le moment  
13 où vous avez accompagné Nuon Chea en Chine?"

14 Votre réponse: "Il s'est passé environ un an. Je ne me souviens  
15 pas plus précisément que cela."

16 Q. Alors, lorsque vous donnez une estimation - donc, ça, c'était  
17 en décembre 2009... une estimation d'environ un an, est-ce que cet  
18 énoncé vous rafraîchit la mémoire quant à la durée de la période  
19 pendant laquelle vous avez servi de messenger entre Duch et Nuon  
20 Chea? Est-ce que cette période a pu durer un an?

21 M. SAUT TOEUNG:

22 R. Non, cela n'a pas duré aussi longtemps, pas aussi... pas un an.  
23 Ça duré à peu près un mois. Je ne sais pas... enfin, il y avait  
24 beaucoup d'autres messagers. Je n'en connaissais pas l'identité,  
25 mais il y en avait beaucoup d'autres.

24

1 [09.52.32]

2 Q. Vous avez commencé à faire le courrier entre Duch et Nuon Chea  
3 de cette manière à quel moment? Est-ce que ça a commencé lorsque  
4 vous avez commencé à travailler pour Nuon Chea en 1975 ou est-ce  
5 que ça a commencé plus tard, dans les années subséquentes?

6 R. J'ai commencé à faire le messager en 1978.

7 En 1979, nous avons pris la fuite, bien sûr.

8 Q. Donc vous avez commencé à livrer les documents à Nuon Chea en  
9 1978. Et, cette fonction de messager, vous avez arrêté de  
10 l'assumer à quel moment?

11 R. En 79.

12 [09.53.44]

13 Q. Lorsque vous êtes rentré de votre voyage en Chine et en Corée  
14 du Nord, en septembre 78, avez-vous continué de travailler pour  
15 Nuon Chea? Avez-vous continué de convoier des documents entre  
16 Nuon Chea et Duch à la suite de votre retour de Chine et de Corée  
17 du Nord?

18 R. Non. Non, j'avais déjà arrêté de faire le messager.

19 Q. Est-ce que vous étiez toujours le... le garde du corps et le  
20 messager de Nuon Chea après votre retour de Chine et de Corée du  
21 Nord?

22 R. J'avais déjà arrêté de travailler.

23 Q. Alors, dans les trois mois qui ont suivi jusqu'à la chute du  
24 régime du Kampuchéa démocratique... donc, après votre retour de  
25 Chine et de Corée du Nord vers la mi-septembre 78 et jusqu'à

25

1 janvier 79, pendant cette période-là, qu'est-ce que vous avez

2 fait?

3 R. J'étais toujours un garde responsable de la sécurité, un garde  
4 ordinaire.

5 Q. Et vous étiez affecté à quel endroit pendant cette période-là?

6 R. J'étais affecté aux alentours de son lieu de travail.

7 [09.56.03]

8 Q. Vous parlez du lieu de travail de qui?

9 R. Il y avait aussi Sin et d'autres dont je ne me souviens pas le  
10 nom. Je ne me souviens pas de leur nom. Sin et d'autres  
11 personnes, mais Pang était le chef.

12 Q. La question que je vous posais, c'était: vous étiez garde à  
13 quel endroit? Vous étiez garde chargé de la protection à K-1 ou à  
14 un autre endroit?

15 R. Oui, à K-1.

16 Q. Pendant vos fonctions de garde du corps et/ou de messenger de  
17 Nuon Chea, pendant cette période, est-ce que vous avez connu  
18 d'autres lieux de travail de Nuon Chea hormis K-1? Est-ce qu'il  
19 allait travailler ailleurs hormis K-1?

20 R. Je ne sais pas.

21 [09.57.50]

22 Q. Est-ce que vous étiez toujours garde de K-1 en janvier 1979  
23 lorsque les Vietnamiens sont arrivés sur Phnom Penh, ont marché  
24 sur Phnom Penh?

25 R. Non, je n'étais plus garde à ce moment-là. J'ai été transféré

26

1 à l'unité des transports.

2 Q. Vous avez été transféré à l'unité des transports à quel  
3 moment?

4 R. En 1979 et 1978. Mon supérieur s'appelait Kou, alias Sin.  
5 C'est lui qui m'a assigné à cette tâche.

6 Q. L'unité des transports se trouvait où?

7 R. Quelque part dans la province de Pursat, mais je ne sais pas  
8 la localisation exacte. Je ne sais pas dans quel district cette  
9 unité se trouvait.

10 Q. J'ai peut-être mal compris: vous avez dit que cela se trouvait  
11 dans la province de Pursat?

12 R. Oui, c'est bien cela, ce que j'ai dit: Pursat. Ça se trouve  
13 près de la frontière.

14 [10.00.09]

15 Q. Alors vous parlez d'un nouveau poste que vous avez pris avant  
16 le départ de Phnom Penh, lors de l'invasion vietnamienne, ou bien  
17 est-ce que l'on vous a affecté à ce poste en janvier 79, après  
18 l'invasion... et qu'à ce moment-là vous auriez fui Phnom Penh?

19 R. Après.

20 Q. Alors, jusqu'au moment de votre fuite de Phnom Penh, est-ce  
21 que vous êtes resté en fonction en tant que garde à K-1?

22 R. Non.

23 Q. Laissez-moi vous poser la question d'une autre façon: quand  
24 les Vietnamiens sont arrivés à Phnom Penh, pour qui  
25 travailliez-vous?

27

1 R. J'ai fui avec une unité. Nous nous sommes dirigés vers l'ouest  
2 et nous sommes arrivés à la frontière.

3 Et, par la suite, on nous a affectés à certaines tâches au sein  
4 des forces militaires, mais aussi au sein de l'unité des  
5 transports.

6 [10.02.02]

7 Q. Et avec quelle unité avez-vous fui Phnom Penh?

8 R. C'était peut-être l'unité à K-1. Et nous avons fui jusqu'à la  
9 province de Battambang.

10 Q. Quand vous avez fui Phnom Penh et K-1 en janvier 79,  
11 savez-vous ce qui est arrivé aux documents qui étaient à K-1?

12 R. Je ne sais pas.

13 Q. Savez-vous si des documents ont été brûlés ou détruits à K-1?

14 R. Je n'ai aucune connaissance de cela. J'avais déjà fui  
15 l'endroit. Certaines personnes restées derrière pourraient le  
16 savoir mieux que moi.

17 Q. Monsieur Saut Toeung, j'aimerais une fois de plus vous montrer  
18 vos déclarations précédentes.

19 Il s'agit toujours du document E3/423 ou D234/23.

20 Il s'agit de la question n° 194, que j'aimerais montrer au  
21 témoin.

22 Si l'on pouvait l'afficher sur les écrans?

23 [10.04.20]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Oui, allez-y.

28

1 (Présentation d'un document)

2 M. LYSAK:

3 Q. Monsieur Saut Toeung, lors de votre dernière audition, on vous  
4 a posé la question suivante:

5 "Dans le courant de l'année 79, quand l'armée vietnamienne est  
6 arrivé pour libérer le Cambodge et que vous vous êtes enfui à la  
7 frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, où avons transporté...  
8 où avez... où les documents ont-ils été transportés"?

9 Vous avez répondu:

10 "On a brûlé les documents. Je n'ai pas moi-même participé à  
11 brûler ces documents, mais j'ai su qu'on les avait brûlés car,  
12 quand je me suis enfui, j'ai jeté un coup d'œil en arrière et  
13 j'ai vu de la fumée. J'ai donc compris qu'on était en train de  
14 brûler les documents."

15 Est-il donc juste que, lorsque vous avez fui K-1, vous avez vu de  
16 la fumée et que vous en avez tiré la conclusion qu'on brûlait des  
17 documents?

18 [10.05.30]

19 R. Non, je rejette cela. Je n'ai jamais dit cela.

20 Q. Je vous remercie.

21 Alors que vous travailliez comme garde du corps de Nuon Chea,  
22 l'avez-vous déjà accompagné à Borei Keila?

23 (Pas de réponse du témoin)

24 Q. Avez-vous compris la question?

25 M. LE PRÉSIDENT:

29

1 Le procureur devrait peut-être répéter la question car  
2 l'interprétation... ou, plutôt, l'endroit exact n'a pas été bien  
3 traduit et le témoin n'a donc pas entendu la question.

4 M. LYSAK:

5 Q. Ma question, Monsieur Saut Toeung, était la suivante: quand  
6 vous étiez garde du corps de Nuon Chea, l'avez-vous déjà  
7 accompagné à Borei Keila?

8 M. SAUT TOEUNG:

9 R. Non.

10 [10.07.46]

11 M. LYSAK:

12 Une fois de plus, Monsieur le Président, j'aimerais présenter le  
13 même document: E3/423, D234/23.

14 Et j'aimerais donc présenter au témoin la réponse 55..

15 Non, pardon, 53... 53 et 55.

16 Puis-je demander que l'on affiche ce document à l'écran?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Oui, allez-y.

19 (Présentation d'un document)

20 M. LYSAK:

21 Q. Alors, Monsieur Saut Toeung, je vais vous lire une série de  
22 questions qu'on... questions 53 à 55.

23 Question: "Alors que vous étiez garde du corps de M. Nuon Chea et  
24 que vous voyagez à l'intérieur du pays, où l'avez-vous escorté?"

25 Réponse: "Je l'accompagnais à Borei Keila, dans les provinces et



30

1 dans les zones rurales."

2 Question: "Combien de fois avez-vous accompagné M. Nuon Chea à  
3 Borei Keila?"

4 Réponse: "Je dirais trois fois."

5 Question: "Que faisait M. Nuon Chea alors qu'il allait à Borei  
6 Keila?"

7 Réponse: "Il est allé 'ouvrir' des séances d'éducation. Je ne  
8 sais pas car... je ne sais pas exactement ce qu'il avait dit car  
9 j'étais responsable de monter la garde à l'extérieur."

10 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que cela vous rafraîchit la  
11 mémoire... que vous avez accompagné Nuon Chea à Borei Keila alors  
12 que vous étiez son garde du corps?

13 [10.09.42]

14 Me IANUZZI:

15 J'ai une objection.

16 Je pense qu'il "ait" dit qu'il n'est jamais allé à Borei Keila.

17 Donc cette déclaration ne va pas rafraîchir la mémoire. Cela  
18 vient contredire une déclaration qu'il a faite.

19 Donc il faudrait peut-être utiliser la bonne terminologie car il  
20 a dit... selon mes notes, il a dit qu'il n'est jamais allé à Borei  
21 Keila.

22 Et, là, on lui montre... déclarations précédentes qui viennent  
23 contredire ce qu'il a dit.

24 Donc, je ne pense pas que ça lui rafraîchisse la mémoire.

25 [10.10.20]

31

1 M. LYSAK:

2 C'est au témoin de nous dire. Des fois, cela lui rafraîchit la  
3 mémoire ou, d'autres fois, comme il vient de le faire, il dit:

4 "Non, c'est faux."

5 Donc c'est au témoin de nous dire cela.

6 Ce n'est pas à la Défense de présenter des arguments à ce  
7 moment-ci pour caractériser ses déclarations.

8 Me IANUZZI:

9 En effet, je suis d'accord. C'est au témoin de nous dire, et  
10 c'est au procureur de demander: "Comment réconciliez-vous ces  
11 deux déclarations contradictoires?"

12 Donc peut-être le procureur ne devrait pas lui parler de  
13 "mémoire" et de "rafraîchir les souvenirs". Ce serait plus  
14 approprié d'utiliser un langage différent.

15 [10.11.09]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 L'objection est rejetée.

18 Le témoin doit répondre à la question du procureur.

19 Le procureur peut poser la question à nouveau car le témoin  
20 semble avoir déjà oublié.

21 M. LYSAK:

22 Q. Monsieur Saut Toeung, avez-vous accompagné Nuon Chea à Borei  
23 Keila?

24 M. SAUT TOEUNG:

25 R. Laissez-moi confirmer. En effet, il voulait que je l'y

32

1 accompagne. Il travaillait à Borei Keila et je montais la garde à  
2 l'extérieur du périmètre.

3 Et, comme c'était il y a bien longtemps, eh bien, je... il est  
4 possible que je me perde à l'occasion.

5 [10.12.34]

6 Q. Et que faisait Nuon Chea à Borei Keila?

7 R. Il dirigeait des séances d'éducation.

8 Q. À quelle fréquence dirigeait-il des séances d'éducation à  
9 Borei Keila?

10 R. Je ne me souviens pas bien. Il est possible que c'était "à"  
11 tous les trois ou quatre mois.

12 Q. Combien de personne ont partagé... ont participé, dis-je, à la...  
13 à ces séances d'étude?

14 R. Cela dépend. Parfois, il y avait une dizaine de personnes. Des  
15 fois, 20 ou 30.

16 Q. Votre unité a-t-elle déjà participé à ces séances d'étude  
17 dirigées par Nuon Chea à Borei Keila?

18 R. Non.

19 [10.14.08]

20 Q. Donc qui étaient ces participants aux séances d'étude -  
21 toujours à Borei Keila?

22 R. C'était des gens provenant de différents secteurs.

23 Q. Avez-vous vu si d'autres dirigeants ont participé ou parlé  
24 lors de ces séances d'étude à Borei Keila?

25 R. Je ne sais pas.

33

1 Q. Nuon Chea a-t-il déjà parlé de traîtres ou d'ennemis lors de  
2 ces séances d'étude?

3 R. Je ne sais rien de tout cela. Vous savez, j'étais à  
4 l'extérieur. Je n'étais pas à l'intérieur. Je n'étais pas allé à  
5 l'intérieur pour savoir ce qui s'y passait.

6 M. LYSAK:

7 Monsieur le Président, j'aimerais une fois de plus montrer au  
8 témoin une déclaration précédente, toujours dans ce même document  
9 E3/423.

10 Il s'agit des questions-réponses 169.

11 Si je puis afficher cette page à l'écran?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Pouvez-vous répéter le numéro du document? Parce qu'en khmer  
14 c'est une autre cote. On a entendu "E43".

15 Donc faites-vous référence ici au... toujours au même document ou  
16 est-ce un nouveau document?

17 [10.16.18]

18 M. LYSAK:

19 Non, c'est le même document que l'on utilise depuis le début.

20 Le document porte la cote D234/23 dans le dossier pénal et a reçu  
21 une cote E3. Il s'agit d'E3/423.

22 C'est le même document que tout à l'heure, et c'est la  
23 question-réponse 69... 169.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Allez-y.

1 (Présentation d'un document)

2 M. LYSAK:

3 Q. Dans une déclaration que vous avez faite lors de votre  
4 audition devant les cojuges d'instruction, on vous a posé la  
5 question suivante:

6 "D'autre part, dans les séances d'éducation destinées aux gardes  
7 du corps, est-ce qu'on parlait des traîtres?"

8 Et, votre réponse: "Ta Nuon Chea a parlé de ce problème."

9 [10.17.30]

10 Donc ma question, Monsieur Saut Toeung, est la suivante: vous  
11 souvenez-vous que Nuon Chea ait parlé de traîtres?

12 M. SAUT TOEUNG:

13 R. Je ne "savais" pas qu'il en avait parlé... mais j'ai su qu'il  
14 nous éduquait pour que nous puissions nous protéger contre  
15 l'ennemi.

16 Q. Et où avez-vous appris cela?

17 R. Je ne me souviens pas de l'endroit.

18 Q. Est-ce que vous et votre équipe avez assuré la sécurité de  
19 Nuon Chea lors de grands rassemblements pour des cérémonies  
20 d'anniversaire du Parti ou l'anniversaire du 17 avril?

21 R. Oui.

22 Q. Et avez-vous entendu des discours prononcés lors de ces  
23 rassemblements?

24 R. L'on pouvait entendre les discours, mais je ne saurais dire  
25 car je n'étais pas particulièrement intéressé par les discours.

1 [10.19.32]

2 Q. Et où ces rassemblements se tenaient-ils - à l'occasion, par  
3 exemple, de l'anniversaire du Parti ou l'anniversaire du 17  
4 avril?

5 R. Je ne me souviens pas bien. Parfois, on... il y avait des  
6 rassemblements à Borei Keila, à K-1 et à d'autres endroits.

7 Q. Vous souvenez-vous d'un rassemblement qui se serait tenu au  
8 Stade olympique?

9 R. Je ne me souviens pas.

10 Q. Combien de gens participaient à ces grands rassemblements qui  
11 se tenaient à l'occasion, comme pour l'anniversaire du Parti... ou  
12 célébration du 17 avril? Combien de personnes étaient présentes?

13 R. Il y avait beaucoup de gens, mais je ne me souviens pas du  
14 nombre. Mais il y avait beaucoup de gens, plus de 50.

15 [10.21.19]

16 Q. Était-ce votre responsabilité d'assurer la sécurité de Nuon  
17 Chea lors de ces événements?

18 R. Oui, mais j'étais affecté à la sécurité à l'extérieur de  
19 l'enceinte.

20 Q. Y avait-il aussi des gens dont la tâche était d'assurer la  
21 sécurité de Nuon Chea à l'intérieur de l'enceinte, là où se  
22 tenait le rassemblement?

23 R. Ceux qui assuraient la garde rapprochée provenaient de l'unité  
24 Y-10, sous la... les ordres de Ta Meas (phon.).

25 Q. On n'a pas bien entendu le nom de la personne. Qui était le

36

1 secrétaire de Yo-10 ou qui avait la responsabilité de Yo-10? Le  
2 nom de cette personne?

3 R. La personne responsable du bureau était Pang.

4 Q. Avez-vous remarqué la présence d'autres dirigeants du Parti  
5 lors de ces rassemblements?

6 R. Je ne me souviens pas. Il y avait plusieurs cadres.

7 [10.23.48]

8 Q. Avez-vous vu Pol Pot?

9 R. Oui.

10 Q. Avez-vous vu Ieng Sary à ces rassemblements?

11 R. Oui, à l'occasion. Mais, des fois, il... je ne le voyais pas.

12 Q. Qu'en est-il de Khieu Samphan?

13 R. Oui, je les ai tous vus.

14 Q. Qui prononçait des discours à ces rassemblements pour célébrer  
15 l'anniversaire du Parti ou le 17 avril?

16 R. Je ne sais pas. Je n'étais pas assez proche pour voir.

17 Q. Pouviez-vous voir le podium... enfin, la tribune principale lors  
18 de ces rassemblements ou vous... étiez-vous trop loin?

19 R. Il y avait un mur qui cachait l'intérieur et c'est pourquoi,  
20 de l'extérieur, on ne pouvait voir ce qui se passait à  
21 l'intérieur.

22 [10.25.52]

23 Q. Je crois comprendre donc que votre réponse est que vous n'avez  
24 jamais pu voir l'intérieur. Vous ne voyiez pas la tribune ou les  
25 estrades ou... est-ce exact?

37

1 R. En effet, mais... pendant les rassemblements, je n'allais jamais  
2 à l'intérieur. Ce n'est qu'après l'événement que j'allais à  
3 l'intérieur.

4 Q. Pourquoi alliez-vous à l'intérieur après?

5 R. Eh bien, nous étions responsables de la sécurité et c'est  
6 pourquoi nous devons inspecter les lieux.

7 Q. J'aimerais que l'on passe à un autre sujet, Monsieur Saut  
8 Toeung.

9 Monsieur le Président, j'aimerais que l'on montre au témoin une  
10 photographie.

11 Il s'agit d'une photo au dossier dans l'ouvrage de Ben Kiernan  
12 "Le Régime de Pol Pot", IS... donc, IS4.25, ERN: 00678630.

13 La qualité de la photo au dossier n'est pas très bonne et nous  
14 avons une copie, copie papier, qui est beaucoup... qui est de  
15 meilleure qualité, en fait, que ce qui est dans Zylab.

16 [10.28.06]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Oui, allez-y.

19 M. LYSAK:

20 Et j'aimerais remettre un exemplaire de cette photo au témoin.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Allez-y...

23 Oui, la parole est à la défense de Khieu Samphan.

24 [10.28.42]

25 Me KONG SAM ONN:



38

1 Avec la permission du Président, peut-on aussi recevoir un  
2 exemplaire de cette photo pour qu'on la voie bien?  
3 Comme le procureur l'a dit, elle est difficile à voir sur... à  
4 l'écran.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le procureur, avez-vous une autre copie de la photo?

7 M. LYSAK:

8 Je n'ai pas d'autre copie papier, mais nous avons en effet une  
9 meilleure copie à l'écran.

10 Donc peut-être par erreur avons-t-on... avons-nous montré la  
11 version moins lisible à l'écran?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Écoutez, si vous pouvez montrer le document à l'écran et qu'il  
14 est assez lisible, vous pouvez y aller.

15 [10.30.13]

16 M. LYSAK:

17 Q. Monsieur le témoin, avez-vous la photo que je vous ai remise?

18 M. SAUT TOEUNG:

19 R. Je ne la vois pas très clairement sans lunettes, je dois  
20 l'avouer.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Il n'y a pas de photo qui soit encore affichée à l'écran.

23 Le coprocurateur, veuillez ne pas poser de questions jusqu'à ce que  
24 cette photo soit affichée à l'écran.

25 M. LYSAK:

39

1 Oui, je peux effectivement m'occuper de cette photo maintenant,  
2 mais comme il est 10h30...

3 Ah non, on m'assure que la photo est là.

4 (Présentation d'un document)

5 Et est-ce que le témoin pourrait chausser ses lunettes?

6 Q. Monsieur Saut Toeung, avez-vous vos lunettes? Pouvez-vous  
7 mettre vos lunettes pour voir cette photo?

8 M. SAUT TOEUNG:

9 R. Je ne les ai pas apportées.

10 Cette photo n'est pas vraiment très "visible", mais je peux  
11 constater la présence de Pol Pot et de certains autres, que j'ai  
12 du mal à identifier.

13 [10.32.12]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Témoin, est-ce que vous pourriez dire à la Chambre quel genre de  
16 lunettes il vous faut?

17 M. SAUT TOEUNG:

18 Je porte une correction de 2,75.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous avez apporté vos lunettes?

21 M. SAUT TOEUNG:

22 Non, je ne les ai pas sur moi. Je ne les ai pas apportées.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Alors, pour faciliter tout ceci, nous prions "à" l'huissier de  
25 fournir des lunettes au témoin pour un bref instant afin qu'il

40

1 puisse observer cette photo.

2 Entre-temps, il... le moment opportun... le moment est opportun pour  
3 observer la pause-café.

4 Nous reprendrons l'audience à 11 heures moins 10.

5 Les huissiers et les gardes, veuillez vous occuper du témoin et  
6 des personnes mises en examen.

7 Le conseil de Ieng Sary, vous avez la parole.

8 [10.33.36]

9 Me ANG UDOM:

10 Monsieur le Président, M. Ieng Sary demande à être excusé du  
11 prétoire pour des raisons de santé. Il demande l'autorisation de  
12 suivre l'audience depuis sa cellule.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre a pris bonne note de cette demande afin que la  
15 personne mise en examen puisse suivre l'audience depuis sa  
16 cellule et soit excusée pour le reste de la journée.

17 La Chambre accède à cette demande.

18 M. Ieng Sary est donc excusé et autorisé à suivre l'audience  
19 depuis sa cellule par un lien vidéo.

20 La Chambre souhaite cependant demander que les conseils de Ieng  
21 Sary présentent immédiatement la "dispense" signée par Ieng Sary.

22 [10.35.09]

23 Les responsables de l'audiovisuel sont priés de veiller à  
24 l'établissement de la connexion avec la cellule de Ieng Sary.

25 Le personnel de sécurité, veuillez ramener M. Ieng Sary à sa

41

1 cellule.

2 L'audience est suspendue.

3 (Suspension de l'audience: 10h35)

4 (Reprise de l'audience: 11h01)

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

7 Nous poursuivons avec la déposition du témoin.

8 Le procureur a la parole pour la suite de l'interrogatoire.

9 M. LYSAK:

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Q. Monsieur Saut Toeung, avez-vous pu vous procurer des lunettes

12 pendant la pause?

13 M. SAUT TOEUNG:

14 R. Oui. J'ai des lunettes.

15 M. LYSAK:

16 Monsieur le Président, si l'on pouvait afficher la photo à

17 l'écran et demander au témoin qu'il l'observe avec ses lunettes?

18 (Présentation d'un document)

19 Q. Monsieur Saut Toeung, maintenant que vous avez vos lunettes,

20 êtes-vous en mesure d'identifier les personnes que vous voyez

21 dans la photo?

22 M. SAUT TOEUNG:

23 R. Je reconnais quatre personnes très bien. Les autres, je ne

24 sais pas qui ils sont.

25 À gauche, on voit Pol Pot et Nuon Chea; à droite, c'est Vorn Vet

42

1 et Ta Mok, derrière lui, sur la deuxième rangée. Les autres  
2 personnes, je ne les connais pas.

3 [11.04.25]

4 Q. Je vous remercie.

5 Lors de vos déplacements avec Nuon Chea, lorsqu'il visitait les  
6 zones rurales, vous est-il arrivé de voyager avec lui en train?

7 R. Oui, mais une seule fois, quand nous sommes allés en province  
8 de Battambang.

9 Q. Vous souvenez-vous de la date, plus ou moins, quand vous vous  
10 êtes rendu avec Nuon Chea à Battambang en train?

11 R. Je ne me souviens pas de l'année. C'était peut-être en 77.

12 Q. Et qui d'autre était avec vous quand vous vous étiez rendu à  
13 Battambang par train?

14 R. Je suis allé seul avec lui. J'assurais sa sécurité.

15 Q. Et qu'a fait Nuon Chea lors de ce voyage à Battambang?

16 R. Je ne sais pas, mais il a rencontré Ta Nim. Et, moi, je  
17 montais la garde à l'extérieur.

18 [11.06.15]

19 Q. Vous avez dit hier que Nuon Chea rencontrait Ta Nim dans une  
20 pagode abandonnée sur la route... au bord de la route principale.

21 Était-ce la pagode de wat Kandal (phon.), qui est proche de la  
22 rivière et sur la route principale, près de Battambang? Est-ce la  
23 pagode en question?

24 R. Pour dire simplement, je ne me souviens pas du nom de la  
25 pagode et je n'étais pas particulièrement intéressé à m'en

1 souvenir. Je n'ai fait que suivre les autres sur la route.

2 Q. Je vous remercie.

3 Lors des déplacements, est-ce que Nuon Chea s'est rendu à Kampong  
4 Thom pour y rencontrer Ke Pauk?

5 R. Je n'ai pas vu cela.

6 Q. Avez-vous déjà vu Ke Pauk à Phnom Penh?

7 R. Ke Pauk venait à Phnom Penh.

8 Q. À quelle fréquence?

9 R. Pas souvent. C'était... enfin, il venait à l'occasion.

10 Q. Avez-vous assuré la sécurité... avez-vous été garde du corps de  
11 Nuon Chea alors qu'il participait à des réunions du Comité  
12 permanent?

13 R. J'ai monté la garde à l'extérieur des édifices. Parfois, notre  
14 groupe était affecté et, d'autres fois, c'était l'autre équipe de  
15 garde qui assurait la sécurité.

16 [11.08.48]

17 Q. Et où se tenaient ces réunions?

18 R. Je ne me souviens pas de l'endroit.

19 Vous savez, c'était il y a longtemps.

20 Q. Je vous remercie d'avoir répondu à ces questions.

21 Avant de laisser la parole aux autres parties, j'ai une dernière  
22 chose "pour" laquelle j'aimerais vous laisser la possibilité  
23 d'expliquer à la Cour.

24 Vous vous souviendrez que, lorsque vous avez été entendu pour la  
25 première fois par les cojuges d'instruction, le 4 décembre 2007,

44

1 vous avez nié avoir été garde du corps ou messenger de Nuon Chea.

2 Deux ans plus tard, le 2 décembre 2009... le 2 septembre (phon.)

3 2009, vous avez participé à une confrontation avec Duch et il

4 vous a identifié comme messenger de Nuon Chea.

5 C'est le 3 décembre... [L'interprète se reprend:] décembre 2009 que

6 vous avez donné des explications quant à votre rôle comme

7 messenger de Nuon Chea, et vous avez fourni quelques explications.

8 Je présume que la Défense vous... va poser des questions là-dessus.

9 [11.10.15]

10 Je voulais vous donner l'occasion maintenant d'expliquer aux

11 juges et à la Cour pourquoi, lorsque l'on vous a entendu la

12 première fois, vous avez nié avoir été garde du corps de Nuon

13 Chea. Pouvez-vous nous dire pourquoi?

14 R. Eh bien, à l'époque, j'avais très peur. J'ai été traumatisé

15 par le régime et je ne voulais pas le revivre. Et c'est pourquoi

16 j'ai dit cela, car j'avais peur.

17 Mais, par la suite, j'étais mieux conscient... que j'ai dit la

18 vérité.

19 Q. Comprenez-vous qu'aujourd'hui vous êtes témoin dans ce procès

20 et que vous n'êtes accusé de rien?

21 R. Non. Je ne comprends pas.

22 Q. Comprenez-vous, aujourd'hui, que vous êtes ici, en cette

23 chambre, à titre de témoin et pas comme suspect ou personne mise

24 en examen? Comprenez-vous cela?

25 [11.11.59]

45

1 R. Oui. Je suis ici en qualité de témoin.

2 Q. Comprenez-vous l'importance de cette promesse de dire la  
3 vérité en réponse aux questions que vous posent les parties et  
4 les juges? Promettez-vous de dire la vérité à cette cour en  
5 réponse à ces questions?

6 Me KARNAVAS:

7 Monsieur le Président?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à la Défense.

10 [11.12.39]

11 Me KARNAVAS:

12 D'essayer, de la part du procureur, d'obtenir une promesse de la  
13 part du témoin...

14 Le témoin a prêté serment avant d'entrer au prétoire.

15 Je préfère toujours que les témoins prêtent serment dans le  
16 prétoire, devant les juges, pour que les témoins comprennent bien  
17 la solennité de la procédure.

18 Cela étant, il est tout à fait inapproprié qu'une partie demande  
19 à un témoin de promettre de dire la vérité.

20 Ils ont l'obligation de dire la vérité, de dire toute la vérité  
21 et, s'ils ne disent pas la vérité, c'est du parjure.

22 De donner un faux témoignage sous serment, c'est un parjure et il  
23 peut y avoir des poursuites.

24 Cette personne a menti à quelques reprises. Puis, il a dit la  
25 vérité. On l'a montré.



46

1 Il n'y a pas besoin de demander au témoin de promettre quoi que  
2 ce soit et il est tout à fait inapproprié de procéder de cette  
3 façon.

4 [11.13.39]

5 M. LYSAK:

6 Ce qui est inapproprié, c'est les arguments et les accusations  
7 faits par Me Karnavas.

8 Je suis d'accord que j'aurais pu mieux poser ma question. La  
9 question que je demandais au témoin, c'était... de dire qu'il a dit  
10 la vérité, ici.

11 Je pense qu'il s'agit d'une question appropriée, et qu'il est  
12 inapproprié de la part de Me Karnavas de se lever et d'accuser  
13 qui que ce soit d'être un menteur.

14 [11.14.17]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Allez-y, Maître.

17 Me KARNAVAS:

18 Monsieur le Président, tout d'abord, cette personne a parlé aux  
19 cojuges d'instruction - enfin, "les" enquêteurs des cojuges  
20 d'instruction.

21 Il a compris la raison pour laquelle il y avait une audition. On  
22 l'avait informé de ses droits et il a fait un faux témoignage à  
23 ce moment-là.

24 Il a donné un faux témoignage, et on le sait car il a été  
25 confronté à Duch: il a fait un faux témoignage une fois de plus.

47

1 Et c'est lors de la troisième interview qu'il a dit la vérité et  
2 a expliqué les raisons pour lesquelles il a donné un faux  
3 témoignage.

4 [11.15.01]

5 On peut utiliser les descriptions que l'on veut. Quand on pose  
6 une question et qu'on donne des réponses fausses sous serment,  
7 c'est une forme de mensonge.

8 Enfin, je n'ai pas d'accusations. Je ne fais que dire les faits.

9 La personne a reconnu avoir fait un faux témoignage.

10 Il est un peu difficile à avaler de demander à la personne:

11 "Avez-vous dit la vérité aujourd'hui?" Que va-t-il répondre:

12 "Oui, j'ai menti sous serment"?

13 Bon, en quoi est-ce utile à la Chambre?

14 C'est à la Chambre de décider, après avoir entendu toutes les  
15 questions de toutes les parties.

16 Et il est inapproprié de demander au témoin: "Vous nous avez dit  
17 la vérité aujourd'hui?" Évidemment, il va répondre: "Oui."

18 En quoi est-ce utile?

19 Merci.

20 [11.15.55]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 L'objection de la Défense est retenue.

23 Le procureur n'aurait pas dû demander cela au témoin.

24 Si le procureur n'a plus de question pour le témoin sur les faits  
25 en l'espèce, il aurait fallu en informer la Chambre de sorte à ce

48

1 que la Chambre puisse laisser la parole à d'autres parties.

2 La Chambre a elle aussi besoin de temps pour poser des questions  
3 au témoin.

4 Et, après les parties civiles, la Chambre aura des questions à  
5 poser au témoin avant de laisser la parole à la Défense.

6 Et donc l'on pourra bien utiliser le temps qu'il restait à  
7 l'Accusation. La parole sera à la Partie civile.

8 M. LYSAK:

9 En effet, je n'ai pas d'autre question et je laisserai à la  
10 Chambre le soin de discuter de cette question avec le témoin, si  
11 elle le souhaite.

12 [11.17.38]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre laisse maintenant la parole à la Partie civile pour  
15 son interrogatoire du témoin.

16 Les avocats des parties civiles disposent... jusqu'à la première  
17 pause de l'après-midi.

18 INTERROGATOIRE

19 PAR Me TY SRINNA:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
21 juges.

22 Q. Bonjour, Monsieur Saut Toeung.

23 Les parties civiles ont des questions à vous poser en complément  
24 à celles que vous ont posées les procureurs.

25 Hier, vous avez donné certaines réponses aux questions que vous

49

1 ont posées les procureurs. J'aimerais aujourd'hui... j'aimerais  
2 vous demander quelques précisions.

3 Ma première question est la suivante: vous souvenez-vous qui a  
4 pris la décision de vous affecter à la... être garde du corps de  
5 Nuon Chea?

6 M. SAUT TOEUNG:

7 R. C'est Pang qui a pris la décision.

8 [11.19.26]

9 Q. Est-il juste de dire que Pang était votre supérieur immédiat  
10 ou receviez-vous vos ordres d'autres personnes?

11 R. Pang était le seul.

12 Q. En tant que garde du corps de Nuon Chea, avez-vous reçu une  
13 éducation sur les lignes politiques et l'idéologie?

14 R. On nous a appris à protéger les cadres et les hauts  
15 dirigeants...

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

18 [11.20.23]

19 Me GUISSÉ:

20 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames, Messieurs de  
21 la Chambre. Bonjour à tous.

22 Je suis désolée d'interrompre l'interrogatoire. J'interviens au  
23 début de l'interrogatoire avec la plainte régulière des  
24 francophones.

25 Je voudrais simplement attirer l'attention sur le fait que nous

50

1 sommes face à deux personnes qui parlent khmer et que, dans la  
2 traduction, nous avons besoin d'une pause un peu plus longue  
3 entre la réponse et la question, et également dans le débit.

4 Voilà. Je préfère le dire au départ. Je sentais que ça commençait  
5 à s'emballer au niveau de la vitesse.

6 Je suis désolée d'avoir interrompu, mais je pense que c'est  
7 important pour que, encore une fois, toutes les parties à ce  
8 procès puissent avoir les mêmes transcriptions lorsqu'il sera  
9 question de faire nos conclusions finales.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous remercie, Maître.

12 En effet, l'on a déjà indiqué et... donné ces instructions aux  
13 parties.

14 Et cela fait deux ans que la procédure progresse et l'on  
15 s'attendrait à ce que cette pratique soit déjà bien établie.

16 [11.21.48]

17 Me TY SRINNA:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 J'essaierai de ralentir mon débit.

20 Q. Quand l'on vous a donné... quand vous avez reçu des instructions  
21 en matière de sécurité, de quoi s'agissait-il?

22 M. SAUT TOEUNG:

23 R. En effet, nous avons été instruits sur la façon de protéger  
24 les cadres des attaques des ennemis.

25 Q. Savez-vous qui avait dirigé ces formations?

51

1 R. C'est Pang qui nous a instruits sur ces questions.

2 Q. Après que Pang vous a expliqué les politiques du Parti,  
3 avez-vous été immédiatement affecté à la protection de Nuon Chea  
4 par Pang ou y a-t-il eu une période de temps entre les deux?

5 R. Je n'ai pas été affecté immédiatement à la sécurité de Nuon  
6 Chea.

7 [11.23.29]

8 Q. Pourquoi?

9 R. Parce que j'étais une personne très honnête "pour" ces  
10 obligations.

11 Q. Quand vous avez... quand avez-vous rencontré Nuon Chea pour la  
12 première fois?

13 R. C'était en 1970 que je l'ai rencontré, mais c'est en 1975 ou  
14 77 que j'ai travaillé pour lui.

15 Q. Pourriez-vous penser... prendre le temps d'y réfléchir et nous  
16 dire exactement quand vous avez commencé à travailler pour Nuon  
17 Chea?

18 R. Je ne me souviens pas exactement. C'était soit en 75 ou en 77.  
19 Il y avait beaucoup d'événements qui se produisaient à l'époque.

20 Q. Donc est-il juste de dire que vous ne vous souvenez pas bien  
21 des dates, de l'année? Est-ce exact?

22 R. En effet, oui.

23 [11.24.34]

24 Q. Quand vous avez rencontré Nuon Chea la première fois,  
25 l'avez-vous rencontré seul ou y avait-il d'autres personnes?

52

1 R. J'ai été envoyé par d'autres personnes pour assurer la  
2 protection de l'endroit où se trouvait Nuon Chea. Je le faisais à  
3 l'extérieur.

4 Q. Combien de personnes étaient avec vous à ce moment-là?

5 R. Il y en avait deux: Hai et... Ya Hai (phon.) et Sin.

6 Il y avait un autre groupe de personnes qui, par la suite,  
7 avaient été affectées à cette même tâche, mais je ne me souviens  
8 pas de leur nom.

9 Q. Vous souvenez-vous si Nuon Chea vous a parlé de quoi que ce  
10 soit?

11 R. Non, il ne m'a pas parlé de quoi que ce soit à part  
12 m'instruire sur la façon d'être un bon garde du corps.

13 [11.25.34]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, veuillez, s'il vous plaît, ralentir votre débit, comme  
16 vous l'avez dit, parce que vous avez commencé lentement et,  
17 ensuite, vous accélérez après quelques questions seulement.

18 Veuillez faire une pause entre les questions et les réponses pour  
19 que votre question et la réponse soient bien interprétées.

20 Vous avez remarqué que le micro s'allume et s'éteint  
21 automatiquement. C'était justement pour s'assurer que les  
22 interprètes puissent entendre tout ce que vous dites.

23 Ce n'est qu'après que vous avez terminé votre question que l'on  
24 allume le micro du témoin.

25 [11.26.39]

1 Me TY SRINNA:

2 Q. Quand vous l'avez rencontré la première fois, quelle était  
3 votre impression? Quels étaient... Comment vous sentiez-vous?

4 M. SAUT TOEUNG:

5 R. Je n'avais pas d'autres impressions. Il fallait que je fasse  
6 mon travail.

7 Q. Quand vous étiez garde du corps de Nuon Chea, savez-vous...  
8 saviez-vous, plutôt, quels étaient les rôles de Nuon Chea?

9 R. Je ne savais rien d'autre qu'il était cadre du régime.

10 Q. Je vais répéter ma question... ou, plutôt, une autre question:  
11 si Pang vous a affecté à la sécurité de Nuon Chea, ne vous a-t-il  
12 pas donné des informations quant au rôle de Nuon Chea?

13 R. On m'a dit que Nuon Chea était un cadre.

14 [11.27.57]

15 Q. Hier, en réponse à une question du procureur pour laquelle  
16 j'aimerais avoir quelques précisions... quand vous étiez garde du  
17 corps de Nuon Chea... ou, plutôt, pendant combien de temps  
18 avez-vous été garde du corps de Nuon Chea?

19 R. J'ai travaillé pour lui de 1975 à 1978, jusqu'à la... enfin, de  
20 la... de la fin 1975 ou début 1976...

21 Je ne me souviens pas exactement quand j'ai commencé.

22 Q. Hier, vous avez dit que vous avez servi d'escorte à Nuon Chea  
23 dans ses déplacements à certains endroits. Pouvez-vous dire au  
24 tribunal où vous êtes allé avec Nuon Chea?

25 R. Je ne peux pas. Je ne me souviens pas des détails de ces



1 endroits.

2 Q. Mais, hier, vous avez dit que vous avez accompagné Nuon Chea à  
3 Battambang, à Kampong Chhnang, à Kampong Speu et dans la zone  
4 Est. Est-ce exact?

5 R. Oui.

6 Q. Lorsque vous accompagniez Nuon Chea à chacun de ces endroits,  
7 quelle était votre impression de la situation?

8 R. J'ai vu des gens planter du riz dans des coopératives, et  
9 c'est tout.

10 Q. Vous avez dit voir les gens qui transplantaient le riz. Vous  
11 étiez à quelle distance de ces gens?

12 R. Alors, ils transplantaient le riz tout près de la route  
13 principale.

14 [11.30.39]

15 Q. Décrivez la situation de ces personnes?

16 R. Ça avait l'air normal.

17 Q. Leur apparence physique? Ils avaient l'air comment?

18 R. Certains étaient maigres. Certains, plutôt mieux portants.  
19 Certains semblaient souffrir de malnutrition.

20 Q. Avez-vous constaté autre chose dans ce contexte-là, en dehors  
21 de l'observation des personnes?

22 R. Il y avait beaucoup d'excédents de riz à cette époque-là. Tout  
23 le monde avait du riz...

24 Q. (Intervention non interprétée)

25 R. Mais nous ne savions pas où le riz était parti.

55

1 Q. Vous avez dit que les gens n'avaient pas assez à manger?

2 R. Oui. Ils étaient très maigres parce qu'ils n'avaient pas assez  
3 à manger.

4 [11.32.08]

5 Q. Vous avez dit être allé dans la province de Battambang.

6 Lorsque vous avez rendu visite aux coopératives là-bas, quelle a  
7 été votre impression générale de la situation?

8 R. Je n'étais pas au courant de grand-chose concernant ces  
9 coopératives. J'étais... je n'en faisais pas partie. Je ne  
10 connaissais pas leur situation de l'intérieur.

11 Q. Lorsque vous accompagniez Nuon Chea dans les régions où il se  
12 rendait en visite, quelles étaient ses activités - à Nuon Chea?

13 R. Il inspectait la culture du riz des membres de la coopérative.

14 Q. Pour vous rafraîchir la mémoire... je voudrais vous demander de  
15 nous décrire la situation "dans" laquelle vous accompagniez Nuon  
16 Chea dans la province de Battambang. Lorsqu'il allait en visite  
17 dans cette province, qu'est-ce qu'il faisait, Nuon Chea?

18 R. Alors, normalement, il allait là pour inaugurer les séances de  
19 formation. Et, à la même occasion, il allait aussi visiter des  
20 coopératives.

21 [11.33.53]

22 Q. À l'époque, est-ce que vous entendiez ce que Nuon Chea disait  
23 aux gens des coopératives?

24 R. Non.

25 Q. Quelles étaient les conditions de vie dans l'ensemble à

56

1 Battambang - dans la province?

2 R. Les gens cultivaient le riz. Certains d'entre eux  
3 construisaient des canaux ou des barrages.

4 Q. Avez-vous pu observer l'apparence physique des gens dans cette  
5 région de Battambang?

6 R. Je n'ai pas particulièrement fait attention parce que je  
7 n'étais pas au courant de la situation.

8 [11.35.15]

9 Q. Quand Nuon Chea était en tournée dans ces régions, qui  
10 rencontrait-il? Qui voyait-il?

11 R. Parfois, il rencontrait les chefs de coopérative.

12 Q. Est-ce qu'il allait dans une seule coopérative ou bien est-ce  
13 qu'il faisait une tournée de plusieurs coopératives?

14 R. Il rencontrait les chefs de coopérative partout où il allait.  
15 Donc il en a rencontré plusieurs.

16 Q. Donc, lorsque Nuon Chea allait à Battambang, il allait voir  
17 les coopératives. Donc, c'est bien correct?

18 R. Oui. Dans quelque région qu'il aille, il se rendait en visite  
19 dans les coopératives de cette région.

20 Q. Vous souvenez-vous du moment de cette visite à Battambang?

21 R. En 77 - en 1977.

22 [11.36.32]

23 Q. Quand Nuon Chea était en visite à Battambang, est-ce qu'il est  
24 allé voir ses parents?

25 R. Oui. Il est allé les voir une fois.

57

1 Q. Qui est-ce qu'il est allé voir? Vous souvenez-vous?

2 R. Des membres de sa famille.

3 Q. Quand Nuon Chea était dans la zone Est, vous l'avez  
4 accompagné?

5 R. Oui.

6 Q. Quelles étaient les conditions d'existence en général dans la  
7 zone Est?

8 R. La situation était normale.

9 Q. Par le mot "normale", qu'est-ce que vous voulez dire?

10 R. C'était normal dans le sens que les gens cultivaient le riz et  
11 semblaient vivre leur vie de façon normale.

12 [11.37.54]

13 Q. Dans la zone Est, souffraient-ils de disette ou de  
14 malnutrition?

15 R. Leurs rations alimentaires étaient meilleures, semble-t-il.

16 Q. Hier, vous avez dit au procureur que vous avez accompagné Nuon  
17 Chea lors d'une visite sur le barrage du 1er-Janvier. Vous  
18 confirmez?

19 R. Je confirme.

20 Q. Lors de votre arrivée au barrage, qu'est-ce que vous avez vu  
21 comme conditions générales d'existence de la population?

22 R. Les gens travaillaient. La situation était normale.

23 Q. Pouvez-vous décrire le travail d'excavation et de transport de  
24 la terre et de la construction?

25 R. Il y avait beaucoup de gens que j'ai vus en train de s'occuper

58

1 de cette construction, de transporter des quantités de terre.

2 [11.39.20]

3 Q. Avez-vous constaté des mauvais traitements infligés aux  
4 personnes si, par exemple, elles ne faisaient pas le travail de  
5 manière satisfaisante?

6 R. (Intervention non interprétée)

7 Q. Quand Nuon Chea est allé au barrage du 1er-Janvier, est-ce que  
8 les gens se sont arrêtés de travailler pour le saluer ou bien  
9 est-ce qu'ils ont continué de travailler?

10 R. Ils ont continué de travailler.

11 Q. Si le barrage n'était pas construit selon les instructions,  
12 est-ce que vous avez vu... qu'il y ait un problème de vice de  
13 construction?

14 R. Oui.

15 [11.40.42]

16 Me GUISSÉ:

17 Excusez-moi, Monsieur le Président.

18 J'interviens à nouveau. Je suis vraiment désolée de devoir à  
19 nouveau intervenir, mais, au niveau de la traduction, nous  
20 perdons énormément de choses en français.

21 Je ne sais pas s'il faut marquer une pause plus longue, encore  
22 une fois, sachant qu'il ne s'agit pas simplement de la pause  
23 entre la question et la réponse, mais également... une pause après  
24 la réponse du témoin avant de reposer une nouvelle question...

25 Mais, vraiment, nous perdons beaucoup de choses.

59

1 Et je le dis parce que j'alterne entre l'anglais et le français  
2 et ce n'est vraiment, vraiment pas la même chose.  
3 Donc, j'insiste à nouveau. Je suis désolée de retarder la  
4 procédure, mais, encore une fois, c'est une question d'intégrité  
5 de procédure également.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y, conseil de la défense.

8 [11.41.42]

9 Me ANG UDOM:

10 Monsieur le Président, je crois que la Chambre pourrait demander  
11 aux avocats ainsi qu'à l'avocat qui assiste le témoin... il  
12 pourrait peut-être donner un signal au témoin que le moment est  
13 venu de répondre. Ça pourrait peut-être aider.

14 Deuxièmement, je constate que, dans l'auditoire, il y a des  
15 moines...

16 Or la Chambre avait donné l'instruction que les moines  
17 bouddhistes n'ont pas à se lever lorsque les juges entrent dans  
18 le prétoire.

19 Voilà, je voulais simplement rappeler ceci pour que cette  
20 décision soit respectée.

21 [11.43.00]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Les parties comprennent bien la situation... les parties civiles,  
24 les autres parties participent à ces procès depuis longtemps  
25 déjà. Ce genre de rappel a déjà été évoqué un certain nombre de

60

1 fois.

2 Le témoin doit répondre aux questions à partir du signal qui lui  
3 est donné, à savoir le signal qui est automatique dans son  
4 microphone. Dès que son microphone se rallume, il peut parler.

5 Il faut effectivement veiller à ce qu'il y ait une pause entre la  
6 question et la réponse.

7 Je rappelle encore une fois au témoin qu'il faut prendre la  
8 parole seulement après que le micro se soit rallumé.

9 Monsieur l'huissier, vous devez veiller à ce que le témoin "est"  
10 positionné de telle manière à ce qu'il puisse voir clairement  
11 "que" son micro s'allume ou ne s'allume pas.

12 Il faut le mettre un peu vers la droite pour que le témoin puisse  
13 voir la petite lumière de manière commode.

14 [11.45.23]

15 Me TY SRINNA:

16 Q. Lorsque vous avez constaté que le barrage n'était pas très  
17 bien construit... Nuon Chea l'a constaté lui-même, n'est-ce pas?

18 M. SAUT TOEUNG:

19 R. Oui.

20 Q. Lorsqu'il a vu cela, comment a-t-il réagi?

21 R. Il n'a pas réagi de manière très perceptible. Il a tout  
22 simplement dit aux autres... il a convoqué les autres pour leur  
23 parler.

24 Q. Qui?

25 R. Ceux qui étaient responsables du projet, pour consultation

61

1 entre eux.

2 Q. Et, sur le fond, qu'est-ce qu'il disait à ces responsables du  
3 projet?

4 R. Parfois, il leur donnait des conseils immédiatement, sur le  
5 terrain, et, parfois, il les invitait à aller dans l'endroit  
6 approprié pour leur donner des instructions.

7 [11.46.44]

8 Q. Hormis le fait de convoquer ces responsables de projet, est-ce  
9 que Nuon Chea a pris la parole devant les gens qui travaillaient  
10 - tous ces gens qui étaient les ouvriers du chantier?

11 R. Parfois, il invitait les chefs de coopérative, les chefs de  
12 projet. Parfois, il s'adressait directement à la masse.

13 Q. Quand Nuon Chea s'adressait aux masses ou lorsqu'il parlait à  
14 ces gens de la situation générale du barrage, quelle était la  
15 situation générale de la masse des travailleurs, là?

16 R. Je ne savais pas. Je ne sais pas comment répondre à cette  
17 question. Ces gens travaillaient de manière normale. Je ne savais  
18 pas trop comment il aurait fallu analyser la situation à  
19 l'époque.

20 [11.48.38]

21 Q. Hormis cette visite au barrage du 1er-Janvier, avez-vous  
22 accompagné Nuon Chea lors de visites à d'autres barrages à  
23 travers le pays?

24 R. (Intervention non interprétée)

25 Q. Pouvez-vous répondre à cette question de nouveau? Votre



62

1 microphone n'était pas activé.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Conseil, pouvez-vous répéter cette dernière question?

4 Le témoin a parlé hors micro.

5 [11.49.27]

6 Me TY SRINNA:

7 Q. Hormis cette visite au barrage du 1er-Janvier, Nuon Chea

8 a-t-il... avez-vous accompagné Nuon Chea lors de visites sur

9 d'autres barrages?

10 M. SAUT TOEUNG:

11 R. Il est allé voir de nombreux autres sites de construction de  
12 barrage à travers le pays, mais je n'étais pas toujours avec lui  
13 pendant ces visites.

14 Q. Je voudrais passer maintenant à la visite de Nuon Chea en  
15 Chine.

16 Voici ma question: lorsque vous l'avez accompagné en Chine,  
17 avez-vous observé... avez-vous été témoin d'une signature d'accord  
18 quelconque entre Nuon Chea et les leaders chinois?

19 R. (Intervention non interprétée)

20 Q. Et, s'il vous plaît, répétez votre réponse. Votre microphone  
21 n'était pas branché.

22 R. À l'époque, je ne savais pas grand-chose. Alors, ils se  
23 réunissaient entre leaders. Ça n'était pas... ça ne relevait pas de  
24 moi. Donc, je n'étais au courant de rien de ce qui se passait.

25 [11.51.29]

63

1 Q. Je voudrais maintenant revenir un peu sur ce que vous avez dit  
2 hier.

3 Hier, vous avez répondu aux questions du procureur "où" vous  
4 disiez qu'au début, lors de votre arrivée à Phnom Penh, vous  
5 étiez dans l'unité B-20. Quel était le rôle de B-20?

6 R. B-20 servait de lieu de mobilisation temporaire des forces.  
7 C'est là qu'on mettait les nouveaux arrivants avant de les  
8 répartir ailleurs.

9 Q. Alors, en dehors de cela, savez-vous si B-20 était aussi un  
10 camp de formation pour les gens du Kampuchéa démocratique avant  
11 leur nomination à différentes fonctions dans le régime?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Avant de répondre à cette question, allumez votre micro. Soyez  
14 sûr que votre micro est allumé.

15 [11.52.56]

16 Me TY SRINNA:

17 Q. Hier, vous avez dit au procureur qu'avant votre arrivée à  
18 Phnom Penh vous étiez à B-20.

19 Ma question est la suivante: B-20 avait quel rôle ou quelle  
20 fonction?

21 Vous venez de nous dire que c'était un lieu qui accueillait les  
22 forces de travail nouvelles. Avez-vous jamais entendu dire que  
23 c'était aussi un lieu de formation des cadres du Kampuchéa  
24 démocratique avant leur nomination à divers postes dans le cadre  
25 du régime? Avez-vous jamais entendu cela?

64

1 M. SAUT TOEUNG:

2 R. B-20 était un bureau où les forces de la campagne étaient en  
3 résidence temporaire. Et, parmi elles, on choisissait des gens  
4 que l'on envoyait à différents postes.

5 Pang était le responsable.

6 Mais les gens ne restaient pas là. C'était un lieu de  
7 mobilisation et de rassemblement temporaire avant de répartir les  
8 gens nommés pour travailler à tel ou tel autre endroit.

9 [11.54.55]

10 Q. Est-ce que les gens qui arrivaient là recevaient une  
11 formation?

12 R. Oui. Les gens qui arrivaient dans ce centre ou ce bureau  
13 recevaient une formation avant d'être affectés à différents  
14 autres lieux de travail, différents autres bureaux.

15 Q. Hier, vous avez répondu à une question du procureur concernant  
16 le "Drapeau révolutionnaire".

17 Vous avez dit hier que vous ne pouviez pas lire et écrire très  
18 bien, mais que Kham My était celui qui pouvait donner lecture du  
19 contenu du magazine "Drapeau révolutionnaire".

20 Donc, une fois qu'il avait donné lecture des articles de ce  
21 magazine, est-ce que Kham My donnait des explications? Est-ce  
22 qu'il disait autre chose concernant cet "Étendard  
23 révolutionnaire"?

24 R. Merci. Il cherchait à nous instruire, à nous rendre plus  
25 patriotes.

65

1 Q. Savez-vous pourquoi Kham My devait donner lecture de ces  
2 articles de l'"Étendard révolutionnaire"?

3 R. Eh bien, à l'époque, la majorité d'entre nous ne savait ni  
4 lire ni écrire. Certains d'entre nous ne savaient absolument pas  
5 lire le khmer. Donc, les articles de cette publication, eh bien,  
6 il fallait nous en donner lecture.

7 [11.57.20]

8 Q. Alors ces lectures de ce magazine servaient principalement à  
9 quoi?

10 R. Cela servait à nous... à approfondir notre compréhension et  
11 notre connaissance de l'"Étendard révolutionnaire".

12 Q. Ce matin, vous avez dit en déposition que votre équipe de  
13 gardes du corps était affectée à la protection des cadres pour ce  
14 qui est de la commémoration de l'anniversaire de la révolution.  
15 Votre équipe était affectée à la sécurité rapprochée des leaders.  
16 À la fin de la cérémonie, avez-vous inspecté l'endroit où se sont  
17 rendus les leaders?

18 R. Oui. Ça faisait partie de notre routine habituelle que de  
19 faire ce genre d'inspection.

20 Q. Avez-vous découvert quelque chose?

21 R. Non.

22 [11.59.07]

23 Q. Ce matin, vous avez également dit, concernant les échanges de  
24 courriers entre Duch et Nuon Chea... vous avez donc parlé à ce  
25 sujet. Est-ce que vous avez vu le lieu de travail de Duch?

66

1 R. Non.

2 Q. Donc vous n'avez jamais vu Duch visiter le lieu de travail de  
3 Nuon Chea. Est-ce bien ça?

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 Si l'interprète comprend bien.

6 M. SAUT TOEUNG:

7 R. Effectivement, et je ne sais pas qui d'autre allait là.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Le moment est venu de prendre la pause déjeuner.

10 Nous allons donc lever l'audience jusqu'à 13h30 cet après-midi.

11 Nous vous remercions, Monsieur le témoin.

12 La déposition se poursuivra cet après-midi, et la Partie civile  
13 aura une heure de plus pour son interrogatoire.

14 Huissier d'audience, veuillez vous assurer que le témoin et son  
15 avocat soient à l'aise pendant la pause déjeuner, et vous assurer  
16 qu'ils soient de retour au prétoire avant 13h30.

17 Je remarque que vous demandez la parole, Maître. Allez-y.

18 Me IANUZZI:

19 Oui. Pour les raisons usuelles, Nuon Chea aimerait se retirer à  
20 la cellule de détention temporaire pour le reste de l'après-midi.

21 Nous avons les papiers, les documents idoines.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Oui. Vous pouvez vous asseoir. Allez-y.

24 La Chambre est saisie de la demande de Nuon Chea présentée par le  
25 truchement de son avocat par laquelle il demande de pouvoir

67

1 suivre l'audience depuis la cellule de détention temporaire.

2 Il a indiqué qu'il renonce à son droit d'être présent dans le

3 prétoire, et son conseil a indiqué qu'il allait remettre à la

4 Chambre le document idoine signé par l'accusé.

5 La Chambre fait droit à la requête de la Défense.

6 Nuon Chea peut donc suivre l'audience depuis la cellule de

7 détention temporaire pour toute la séance de l'après-midi.

8 La Chambre demande à la Défense de remettre immédiatement le

9 document de renonciation signé par l'accusé ou présentant son

10 empreinte digitale.

11 La Chambre enjoint maintenant l'Unité de l'audiovisuel d'assurer

12 le lien entre le prétoire et la cellule de détention temporaire

13 de sorte à ce que les accusés puissent suivre l'audience depuis

14 la cellule.

15 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea

16 aux cellules de détention et ne ramener que Khieu Samphan au

17 prétoire avant 13h30.

18 Suspension de l'audience.

19 (Suspension de l'audience: 12h03)

20 (Reprise de l'audience: 13h32)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

23 La parole est à la Partie civile pour la suite de

24 l'interrogatoire du témoin.

25 Me TY SRINNA:

68

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Bon après-midi, Monsieur Saut Toeung.

3 Avant la suspension de l'audience, je vous ai demandé si vous  
4 aviez vu Duch rencontrer Nuon Chea au bureau où il travaillait:  
5 pouvez-vous dire à la Cour si vous avez vu cela ou si vous ne  
6 vous en souvenez pas?

7 M. SAUT TOEUNG:

8 R. Je ne les ai jamais vus se rencontrer.

9 Q. Pourtant, ce matin, le procureur vous a posé des questions sur  
10 le sujet des lettres que vous receviez de Nuon Chea et que vous  
11 livriez à Duch et vice versa.

12 Pouvez-vous expliquer?

13 R. Il n'y a pas de contradiction.

14 Q. Je vais reformuler la question: connaissiez-vous Duch? Le  
15 connaissiez-vous très bien?

16 R. Je le connais bien.

17 Q. Quand vous apportiez les lettres de Nuon Chea à Duch et celles  
18 de Duch à Nuon Chea, les avez-vous déjà vus se rencontrer? Et, si  
19 tel est le cas, à quelle fréquence?

20 R. Non, je ne les ai jamais vus se rencontrer.

21 [13.35.55]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est à la Défense.

24 Me SON ARUN:

25 Madame, Messieurs les juges, je ne pense pas avoir bien compris

69

1 la question de la conseil de la partie civile.

2 Elle parle de lettres et... les lettres envoyées de Nuon Chea à

3 Duch, et s'ils se sont rencontrés...

4 Je pense que la question a été mal posée.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 En effet, Maître, veuillez poser des questions plus précises.

7 Me TY SRINNA:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Je vais reformuler.

10 Q. Alors que vous étiez messenger et que vous portiez les missives

11 de Nuon Chea à Duch et de Duch à Nuon Chea, avez-vous vu ces deux

12 personnes se rencontrer pour discuter du travail?

13 [13.37.27]

14 M. SAUT TOEUNG:

15 R. Je ne sais pas. Et la raison pour laquelle je ne sais pas,

16 c'est que je n'étais pas proche d'eux. Et je ne sais pas ce

17 qu'ils auraient pu se dire.

18 Q. Est-il juste de dire que vous avez vu ces personnes avoir une

19 réunion?

20 Et veuillez, s'il vous plaît, attendre le voyant rouge avant de

21 répondre.

22 R. Je les voyais quand j'apportais le courrier ou que je

23 récupérais le courrier. Je ne sais pas s'ils se sont rencontrés.

24 Q. Quand avez-vous commencé à acheminer le courrier entre Nuon

25 Chea et Duch en qualité de messenger?



1 [13.38.52]

2 R. J'ai commencé en 1978. Je l'ai fait pendant une période très  
3 courte, trop courte pour "m'en" souvenir de tous les détails.

4 Q. Avant 1978, avez-vous remarqué s'il y a eu des contacts entre  
5 ces deux personnes - Nuon Chea et Duch?

6 R. Non, je ne sais pas.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à la Défense.

9 [13.39.46]

10 Me KARNAVAS:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 J'aimerais simplement souligner que cette série de questions a  
13 déjà été posée et la réponse est toujours la même.

14 Et je présume que les parties civiles demanderont plus de temps.

15 Il ne sert rien de perdre du temps et de répéter les questions.

16 Le témoin a déjà répondu.

17 Il faudrait peut-être dire à la conseil de passer à autre chose.

18 [13.40.26]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Les parties ont le droit de soulever des objections, mais ces  
21 objections doivent être motivées.

22 Me TY SRINNA:

23 J'aimerais répondre à Me Karnavas.

24 La raison pour laquelle nous répétons la question est que nous  
25 sommes d'avis que les déclarations du témoin n'ont pas été

71

1 claires, et c'est pourquoi nous cherchons à tenir des précisions.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 L'objection de Me Karnavas est retenue.

4 Si le conseil répète ses questions, eh bien, c'est répétitif.

5 Donc, vous devez... ou, plutôt, le témoin a indiqué clairement

6 qu'il n'avait aucune connaissance de rencontre entre Nuon Chea et

7 Duch. Et, en khmer, c'est clair.

8 Veuillez donc passer à une autre série de questions car votre

9 temps de parole prend fin à la pause.

10 [13.42.03]

11 Me TY SRINNA:

12 Q. Vous souvenez-vous d'avoir dit... le 4 décembre 2007 et le 7

13 décembre 2009, vous souvenez-vous des déclarations que vous avez

14 faites devant les cojuges d'instruction?

15 M. SAUT TOEUNG:

16 R. Je ne me souviens pas de ces déclarations. J'ai dit certaines

17 choses.

18 Q. Comme vous ne vous souvenez pas du détail de vos déclarations,

19 j'aimerais vous rafraîchir la mémoire en citant votre déclaration

20 du 2 décembre 2009.

21 Il s'agit du document D243/23... 234/23 [se reprend l'interprète].

22 Ce document a été déjà remis au témoin par l'Accusation.

23 J'aimerais savoir si je dois fournir un exemplaire.

24 [13.43.37]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Si le témoin a déjà le document, il ne vous reste qu'à nous  
2 donner l'ERN, dans les trois langues, de la page concernée. Cela  
3 suffira.

4 Et il faut remettre le document au témoin pour s'assurer qu'il a  
5 la bonne page sous les yeux.

6 Me TY SRINNA:

7 Monsieur le Président, pour ce qui est des ERN, je...

8 Ce que j'aimerais savoir du témoin...

9 Les ERN, en khmer: 00408434; en anglais: 0041591 (phon.); et, en  
10 français: 00434837.

11 Q. La question qui a été posée à cette page... maintenez-vous votre  
12 position?

13 Veuillez attendre la lumière rouge avant de répondre.

14 M. SAUT TOEUNG:

15 R. Oui, je maintiens ce que j'ai dit dans ce document.

16 [13.46.11]

17 Q. Prochaine page: 00408437; en anglais: 00414595; et, en  
18 français: 00434815.

19 Il s'agit de la question n° 64.

20 La question était: "Quelle était la situation des habitants qui  
21 travaillaient à ce moment-là, là-bas?"

22 Vous avez répondu: "J'ai vu qu'ils travaillaient très fort, et  
23 j'ai compris que c'était les comités de secteur qui les avaient  
24 forcés à travailler si fort."

25 Maintenez-vous ce que vous avez dit?

73

1 R. Oui, c'est ce que j'ai dit, qu'ils travaillaient très fort.

2 Q. Vous maintenez donc votre position. Est-ce exact?

3 R. Oui.

4 Q. À la question 65, on vous a demandé ce qui suit:

5 "D'après ce que vous avez compris, ils travaillaient très fort  
6 car les comités de secteur les avaient forcés ou alors on les  
7 avait forcés parce qu'à ce moment-là M. Nuon Chea inspectait sur  
8 le terrain?"

9 [13.47.51]

10 Vous avez répondu:

11 "Lorsque Ta Nuon Chea est allé là, il a donné aux gens les  
12 instructions de travailler dur.

13 Et, après qu'il soit parti, les comités de secteur ont forcé les  
14 gens à travailler encore plus fort.

15 J'ai su que Ta Nuon Chea avait prévu que les gens mangent trois  
16 repas par jour et un dessert par semaine, mais les chefs de  
17 coopérative et de secteur n'ont pas suivi ce plan car ils ont  
18 remarqué...

19 Enfin, il a remarqué que les gens devenaient maigres et c'est  
20 pourquoi il est allé dans les coopératives.

21 Quant à nos soldats... nous avons trois repas de riz par jour et  
22 on avait droit à un dessert une fois par semaine.

23 Mais les gens ordinaires n'avaient pas ce qui avait été prévu car  
24 les comités de secteur n'avaient pas suivi le plan."

25 Maintenez-vous votre position?

74

1 [13.48.59]

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Question 66. On vous a demandé: "Est-ce que M. Nuon Chea a  
4 reproché... ou a fait des reproches aux chefs de coopérative et de  
5 secteur qui étaient responsables?"

6 Vous avez répondu: "Il les a convoqués à des réunions de  
7 critique... des séances d'autocritique pour les rééduquer."

8 Maintenez-vous ce que vous avez dit?

9 R. Oui.

10 Q. Vous souvenez-vous si... où s'étaient tenues ces séances  
11 d'autocritique?

12 R. On nous convoquait à ces réunions "à" tous les mois ou deux  
13 pour participer à ces séances d'autocritique pour nous remodeler.

14 Q. Ces réunions se tenaient-elles à Phnom Penh ou dans les  
15 endroits que visitait Nuon Chea?

16 R. Autant que je me souviene, c'était à Phnom Penh.

17 Q. Est-il juste de dire que Nuon Chea connaissait les conditions  
18 de vie des gens dans les coopératives et sur le terrain..

19 Me IANUZZI:

20 (Intervention non interprétée)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, veuillez attendre avant de répondre.

23 La parole est à la Défense.

24 Veuillez répéter ce que vous avez dit.

25 [13.51.28]

75

1 Me IANUZZI:

2 C'est une question orientée. C'est pourquoi je m'y oppose.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'objection est retenue.

5 Le témoin n'a pas à répondre à des questions orientées.

6 Me TY SRINNA:

7 Q. Après les séances d'autocritique, Nuon Chea a-t-il pris des  
8 mesures à l'encontre des personnes "sur" ces comités?

9 M. SAUT TOEUNG:

10 R. Je ne sais pas.

11 [13.52.33]

12 Q. À la question 71 du même document, on vous a demandé..

13 J'aimerais donner l'ERN en khmer: 00408438; en anglais: 00414596;  
14 en français: 00434815.

15 Donc, question n° 71. On vous a demandé: "À cette époque-là,  
16 avez-vous entendu dire que des gens sont morts de faim ou parce  
17 qu'ils avaient travaillés au-delà de leurs forces?"

18 Vous avez répondu: "Oui, il m'est arrivé d'entendre dire que des  
19 gens étaient morts de faim et de surmenage."

20 Est-ce que vous maintenez ce que vous avez dit?

21 R. Oui.

22 Q. Savez-vous si les dirigeants étaient au courant de cette  
23 situation?

24 R. Il est possible qu'ils aient été au courant. Comme dirigeants,  
25 ils auraient dû être informés.

76

1 Q. À la même page, question 72: "Quand vous êtes allé dans la  
2 zone Est, qu'est-ce que M. Nuon Chea y a fait?"  
3 Vous avez répondu... vous avez dit: "Ta Nuon Chea a rencontré So  
4 Phim cette année-là."  
5 Maintenez-vous ce que vous avez dit?

6 R. Oui.

7 Q. Vous souvenez-vous donc que Nuon Chea a rencontré So Phim... à  
8 quelle date? À quelle date se sont-ils vus la dernière fois?  
9 [13.55.27]

10 R. Je ne me souviens pas. Je ne m'en souviens pas.

11 Q. J'aimerais maintenant que l'on passe à 00408441; en anglais:  
12 00414591; et, en français: 00434819.

13 C'est la question n° 101: "Combien de soldats accompagnaient M.  
14 Nuon Chea pour faire ce travail?"

15 C'est la question qu'on vous a posée.

16 Vous avez répondu: "Comme je l'ai dit plus tôt, il y avait plus  
17 de 10 soldats, 15 au plus."

18 À la question suivante, question 102, qui était: "Combien de  
19 personnes ont été affectées à escorter Nuon Chea pour rencontrer  
20 Ta Mok?", vous avez répondu: " Quatorze."

21 Et vous avez dit la même chose au procureur hier.

22 Avant de passer à ma prochaine question, je vous demanderais si  
23 vous maintenez votre réponse?

24 [13.57.18]

25 R. Oui. Comme je ne me souviens pas de tout très bien, je

77

1 maintiens ce que j'ai dit à ce moment-là.

2 Q. Pourriez-vous décrire les conditions de sécurité sous le  
3 régime khmer rouge qui faisaient en sorte que vous deviez offrir  
4 une protection rapprochée à Nuon Chea dans ses visites dans les  
5 coopératives?

6 R. En tant que gardes du corps, nous avons la responsabilité  
7 d'assurer la protection de nos cadres.

8 Q. Pouvez-vous dire au tribunal quels étaient les motifs invoqués  
9 pour obtenir des gardes du corps?

10 R. Les gens des régiments, des divisions et des ministères: ces  
11 personnes avaient droit à une garde rapprochée.

12 Q. Savez-vous comment Nuon Chea administrait les gens ou les  
13 affaires?

14 R. Nous devons nous conformer à la discipline de l'Organisation.  
15 On nous a demandé de garder le secret. On n'était au courant que  
16 de ce... que de ce dont on devait être au courant.

17 [13.59.52]

18 Q. Pouvez-vous décrire Nuon Chea?

19 R. C'était une personne normale.

20 Q. J'aimerais répéter ma question: quelle était l'autorité de  
21 Nuon Chea? Quel type de pouvoir avait Nuon Chea sous le régime  
22 par rapport à votre autorité, vos pouvoirs?

23 R. Il n'avait pas de pouvoirs très forts, et il instruisait les  
24 gens et n'utilisait pas la violence contre nous.

25 Q. J'aimerais maintenant poser ma question suivante.



78

1 Document à l'ERN 00408445, en khmer; en anglais: 00414604; et, en  
2 français: 00434322.

3 La question 144... 43: "Alors, qui était les cadres directeurs?"

4 Vous disiez que "l'Angkar, c'était Pol Pot... l'Angkar est composée  
5 de Pol Pot et de Nuon Chea. L'Angkar se référait aux hauts  
6 dirigeants"...

7 [14.01.45]

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 Le témoin demande à ce que l'on répète.

10 Me TY SRINNA:

11 Q. La question 143 - la classe dirigeante de l'Angkar: "Qui  
12 faisait partie de l'échelon de la classe dirigeante de l'Angkar?"

13 Votre réponse est: "Cette Angkar est composée de Pol Pot et Nuon  
14 Chea. L'Angkar, cela se réfère à l'échelon des hauts dirigeants."

15 Est-ce que vous maintenez cet énoncé?

16 [14.02.29]

17 M. SAUT TOEUNG:

18 R. La question est correcte, mais la partie finale n'est pas  
19 complètement correcte.

20 L'Angkar, on pouvait aussi comprendre que c'était seulement Pol  
21 Pot et Nuon Chea, pas les hauts dirigeants.

22 Q. Donc, si on demandait simplement: est-ce que l'Angkar, c'est  
23 Pol Pot et Nuon Chea, est-ce que ce serait un énoncé correct?

24 Est-ce que c'est cela qui est correct?

25 R. Oui, je préfère la première partie de l'énoncé et pas l'autre

1 partie.

2 Me TY SRINNA:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je n'ai pas d'autre question, mais je voudrais passer le micro au  
5 conseil international.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y, Madame.

8 [14.03.49]

9 Me SIMONNEAU-FORT:

10 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et

11 Messieurs les juges, et bonjour à tous.

12 Et bonjour, Monsieur le témoin.

13 Avant de commencer mon interrogatoire et pour être peut-être plus

14 à l'aise avec le temps qui m'est imparti, je voudrais demander à

15 la Chambre si je peux bénéficier d'une quinzaine de minutes

16 supplémentaires parce que je crains de manquer un peu de temps.

17 J'aimerais savoir si c'est possible immédiatement, ce qui me

18 permettra d'évaluer mes questions.

19 Merci.

20 [14.04.32]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Nous accédons à votre demande.

23 Cependant, essayez d'éviter les questions de type répétitif,

24 suggestif ou autrement... manière d'influencer.

25 Merci.

80

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me SIMONNEAU-FORT:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président, et je vais essayer de  
4 faire de mon mieux.

5 Q. Monsieur le témoin, ça fait presque deux jours que vous êtes  
6 interrogé et vous aurez peut-être l'impression que je reviens sur  
7 des points qui ont déjà été évoqués, mais c'est parce que je  
8 voudrais compléter éventuellement certaines de vos réponses ou  
9 avoir certains détails.

10 Il se trouve que, jusqu'à maintenant et après vous, des témoins  
11 défilent ici, et ce sont les détails qu'ils apportent et les  
12 précisions qu'ils donnent qui nous permettent, à nous, de  
13 comprendre ce qui s'est passé entre 75 et 79, et qui permettent  
14 aussi aux Cambodgiens de comprendre.

15 Donc tous les détails sont importants, tous les témoignages sont  
16 importants, et le vôtre l'est aujourd'hui particulièrement.

17 Je vous prie de m'excuser si mes questions vous importunent  
18 parfois ou vous dérangent, et je vous remercie des détails que  
19 vous pouvez retrouver dans votre mémoire.

20 [14.06.05]

21 Je suis obligée de reprendre un petit peu chaque période et je  
22 vais passer plus ou moins vite sur chaque période.

23 Vous avez dit qu'avant 1975 vous avez débuté votre vie  
24 révolutionnaire dans le Ratanakiri.

25 Lorsque vous étiez dans le Ratanakiri, est-ce qu'il vous est

81

1 arrivé de voir, même de loin, un des accusés?

2 M. SAUT TOEUNG:

3 R. Je ne "savais" pas.

4 Q. Est-ce que vous connaissez monsieur... est-ce que vous

5 connaissiez, dans le Ratanakiri, M. Klan Fit?

6 R. Non.

7 [14.07.12]

8 Q. Est-ce que vous connaissiez déjà, dans le Ratanakiri, M. Kham

9 My?

10 R. Kham My? De quel Kham My parlez-vous?

11 En tout cas, le Kham My que je connaîtrais plus tard, je ne le

12 connaissais pas. J'ai connu Kham My à Y-10 seulement.

13 Q. Merci. C'est bien de celui-ci que je parlais.

14 Vous êtes ensuite allé à B-20. Est-ce que vous pouvez essayer,

15 autant que vous vous le rappelez, de situer la date à laquelle

16 vous êtes parti du Ratanakiri vers B-20?

17 R. Je ne me souviens pas. À l'époque, j'étais encore très jeune

18 et je ne savais pas lire. Je me contentais de suivre. J'ai suivi

19 les autres à Phnom Penh. Je ne peux même pas dire que je savais

20 la langue khmère.

21 Q. Est-ce que vous pouvez au moins donner l'année?

22 R. 1968. Je ne peux me souvenir que de l'année.

23 Q. Vous avez dit hier que vous étiez en 1968 dans une unité

24 mobile de jeunes. Vous le confirmez?

25 [14.09.29]

82

1 R. Oui, je confirme. Je confirme. J'étais avec cette unité  
2 mobile. On nous transférait d'un endroit à l'autre.

3 Mais l'unité mobile, à l'époque, avait une définition différente  
4 de ce qu'est devenue l'unité mobile à une date ultérieure.

5 Q. Et qu'est-ce que c'était que l'unité mobile en 1968?

6 R. Ce n'était pas en tant que telle une unité mobile. C'était un  
7 groupe d'enfants qui étaient transférés d'un endroit à l'autre.  
8 Nous étions tous très jeunes à l'époque, et on nous faisait aller  
9 d'un endroit à l'autre.

10 Mais nous ne faisons pas partie d'une unité mobile, disons,  
11 structurée.

12 Q. Merci.

13 À propos de B-20, est-ce que B-20 était divisé en plusieurs  
14 bases?

15 R. Je ne sais pas. À l'époque, je savais seulement qu'il y avait  
16 le bureau B-20.

17 [14.11.25]

18 Q. Est-ce que le nom Ly Keng, alias Kan, vous dit quelque chose?

19 R. Je ne sais pas. Il y avait beaucoup de gens, toutes sortes de  
20 noms. Je n'ai pas le souvenir de cela.

21 [14.11.54]

22 Q. Est-ce qu'à B-20 vous avez vu, même de loin, un des accusés?

23 R. Je ne "savais" pas. En fait, j'ai vécu là-bas pendant très  
24 très peu de temps.

25 Q. Vous m'avez dit tout à l'heure que vous étiez arrivé à B-20 en

83

1 1968. Et vous y êtes resté jusqu'à quand?

2 R. Tout ça, c'était il y a longtemps. Je me souviens très mal.

3 Alors, effectivement... arrivée à B-20 en 1968.

4 Et je ressens une certaine confusion.

5 1968: arrivée à B-20. Puis, j'ai été dans une unité qui avait

6 pour mission de transporter des denrées alimentaires et des

7 munitions.

8 Mais je ne me souviens pas bien. Il se passait toutes sortes de

9 choses et on devait se déplacer constamment. Donc mes souvenirs

10 ne sont pas précis.

11 Q. Ce n'est pas grave.

12 Vous avez dit que vous aviez transporté des provisions et des

13 munitions par camion et par bateau vers la région de Kampong Cham

14 et vers la région de Kampong Chhnang. Est-ce que c'est correct?

15 [14.14.41]

16 R. (Intervention non interprétée)

17 Q. Quand vous faisiez ce transport, est-ce que vous faisiez

18 partie d'une division militaire?

19 R. À l'époque, je faisais partie d'une unité sous la supervision

20 de Ta Kri (phon.). C'était une unité responsable de transport.

21 Q. À l'époque, est-ce qu'on vous a expliqué pourquoi vous

22 transportiez des munitions?

23 R. Nous étions en lutte contre l'administration Lon Nol et les

24 impérialistes américains.

25 Q. Les camions et les bateaux que vous utilisiez à l'époque pour

84

1 le transport étaient-ils cambodgiens?

2 [14.16.14]

3 R. Oui, cambodgiens... les camions étaient faits en Chine. Les  
4 bateaux étaient faits au Cambodge.

5 Q. Est-ce que vous compreniez pour quelle nécessité il fallait  
6 transporter des munitions vers Kampong Cham et Kampong Chhnang à  
7 la fin de 1974?

8 R. Nous devions nous battre contre les soldats... nous devions  
9 lutter contre les soldats de Lon Nol, et nous devions également  
10 essayer de saisir Phnom Penh.

11 Q. Est-ce que vous pouvez essayer de vous rappeler exactement sur  
12 quelle période vous avez transporté ces munitions - au moins les  
13 années, à peu près, pendant lesquelles vous avez fait ça - et à  
14 quel moment ça s'est arrêté?

15 R. Je n'ai pas de souvenir précis, mais tout ça se passait vers  
16 1974. En fait, c'était en 1974 puisque, de toute manière, en  
17 1975, Phnom Penh a été libérée.

18 Et, moi, je n'étais nullement responsable du transport régulier  
19 de munitions. Il y avait beaucoup d'autres personnes qui avaient  
20 cette responsabilité.

21 [14.18.25]

22 Q. Est-ce que le bureau B-5 vous dit quelque chose?

23 R. Non, je ne sais pas.

24 Q. J'en viens à votre arrivée à Phnom Penh: où étiez-vous, vous,  
25 exactement le 15 avril... le 17 avril 1975 - pardon?

85

1 R. J'étais à K-7, et Kou était mon supérieur direct.

2 Q. Est-ce qu'on vous a parlé à l'avance, pour vous l'expliquer,  
3 d'un plan d'évacuation des villes?

4 R. Cela ne me regardait pas. J'étais un homme ordinaire. Ce genre  
5 d'informations-là, elles n'étaient pas partagées avec moi.

6 [14.19.52]

7 Q. Merci.

8 Est-ce que vous avez su un petit peu à l'avance que vous alliez  
9 partir vers Phnom Penh?

10 R. En fait, ils ne nous ont rien dit par avance. Lorsqu'il a  
11 fallu se déplacer, eh bien, on a commencé à se déplacer. C'est  
12 tout.

13 Q. Et qui vous a donné, à vous, l'ordre de partir vers Phnom  
14 Penh?

15 R. À ce moment-là, Dim (phon.) est celui qui a donné l'ordre. Et,  
16 quand je suis arrivé à Phnom Penh, j'ai rencontré Pang.

17 Q. Merci.

18 Vous avez dit que, quand vous êtes arrivé à Phnom Penh, ou sur la  
19 route en allant à Phnom Penh, vous avez vu sur le chemin, vous  
20 avez croisé des gens qui marchaient. Quelle sorte de gens  
21 était-ce?

22 R. C'est un peu difficile de vous répondre. Ces gens-là qui  
23 quittaient la ville, c'était... il y avait des hommes, il y avait  
24 des femmes. Si vous me demandez des catégorisations, je ne  
25 saurais trop vous dire. Je ne sais pas ou, si j'essayais de



86

1 répondre à votre question, cela me ferait spéculer. Ce serait  
2 hypothétique. Je ne sais pas qui étaient ces gens.

3 Et, encore, si votre question concerne des petits détails de la  
4 situation, je ne sais pas.

5 Concernant les leaders, je peux répondre à certaines de vos  
6 questions. Mais, de toute manière, je me souviens de peu de  
7 choses puisque tout ça s'est passé il y a très longtemps.

8 Je n'étais pas journaliste. Je ne suis pas historien. Je n'ai pas  
9 enregistré ou pris note d'événements. J'ai fait ce qu'on m'a dit  
10 de faire. Je me suis occupé, en fait, de mes affaires.

11 Si vous me demandez des petits détails, vraiment, j'ai du mal à  
12 vous répondre. Merci.

13 [14.22.58]

14 Peut-être ne puis-je pas vous donner aussi... des réponses aussi,  
15 si vous voulez, consistantes que ce que vous voudriez. Ça  
16 pourrait entraîner une spéculation de ma part.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Témoin, essayez de répondre clairement aux questions qu'on vous  
19 pose. Si vous ne vous souvenez pas de ce qu'on vous demande, vous  
20 dites simplement que vous ne vous souvenez pas.

21 Me SIMONNEAU-FORT:

22 Q. Monsieur, est-ce qu'il y avait des vieillards?

23 M. SAUT TOEUNG:

24 R. Les vieux... quel âge? Des gens de quel âge?

25 Q. Peu importe, je vais passer à une autre question.

87

1 Est-ce que vous avez remarqué que... des soldats qui encadraient  
2 ces personnes?

3 R. Non, je n'ai pas vu de soldat.

4 J'ai vu les soldats de la résistance qui gardaient les bureaux  
5 importants ou les édifices importants au sein de la ville.

6 [14.24.33]

7 Q. Merci.

8 Est-ce que vous avez discuté avec vos compagnons de route de ce  
9 que vous voyiez, c'est-à-dire de ces personnes qui marchaient sur  
10 la route et qui quittaient Phnom Penh?

11 R. Quand je suis arrivé à Phnom Penh, bon, bien sûr, j'ai vu ces  
12 gens qui marchaient. Il y avait beaucoup de gens qui sortaient de  
13 Phnom Penh.

14 Q. Est-ce que vous en avez discuté avec vos compagnons?

15 R. Non.

16 Q. Quand vous êtes arrivé à Phnom Penh, est-ce que vous pouvez,  
17 très rapidement, décrire comment était la ville - très  
18 rapidement?

19 R. Je ne peux pas vous décrire cela. Je ne saurais pas où  
20 commencer.

21 Q. Est-ce que c'était une ville normale ou est-ce que c'était une  
22 ville en désordre?

23 R. C'était le désordre. Il y avait les gens qui quittaient la  
24 ville. Il y avait les soldats. On ne peut pas dire que c'était  
25 une ville qui était en bon ordre.

1 [14.26.33]

2 Q. Merci.

3 Vous avez dit à plusieurs reprises que, à partir du milieu de  
4 l'année 75 et jusqu'au voyage en Chine, qui se situe en septembre  
5 78, vous avez été garde du corps de M. Nuon Chea, et on a  
6 beaucoup parlé de cette question jusqu'à maintenant.

7 Est-ce que vous savez pourquoi vous avez été choisi pour cette  
8 fonction?

9 R. Il y avait une liste sur laquelle figuraient les noms des  
10 gardes de sécurité ou de protection rapprochée pour les leaders  
11 devant se rendre en voyage à l'étranger.

12 Donc il fallait qu'il y ait un représentant de notre équipe de  
13 sécurité pour accompagner les dirigeants allant en voyage hors du  
14 pays.

15 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire un peu plus en détails en  
16 quoi consistait votre fonction de garde du corps personnel au  
17 jour le jour?

18 Je parle uniquement de la mission de garde du corps.

19 R. Rien d'important. J'étais là à surveiller, garder le lieu et,  
20 si on me demandait d'aller jouer à un sport avec les autres, je  
21 le faisais.

22 Et, sinon, j'étais debout ou assis en position de garde d'un  
23 bureau, par exemple. Je ne faisais rien de spécial.

24 Q. Merci.

25 Vous étiez plusieurs gardes du corps personnels et, lorsque M.

89

1 Nuon Chea se déplaçait, vous avez dit qu'il y avait parfois dix  
2 ou plus de personnes qui assuraient sa garde. Est-ce qu'on vous  
3 avait expliqué qu'il encourait un danger?

4 R. Vous parlez de l'épisode où il est allé en Chine?  
5 De quelle situation... à quelle situation faites-vous référence?  
6 [14.29.09]

7 Q. Je parle de toutes les situations puisqu'il était toujours  
8 entouré de gardes du corps dès qu'il se déplaçait et même quand  
9 il était à K-1.

10 Donc je voudrais savoir si on vous avait expliqué qu'il fallait  
11 assurer sa garde parce qu'il encourait un danger?

12 R. Oui.

13 Q. Et quel danger?

14 R. On nous disait d'être vigilants. Par exemple, il pouvait y  
15 avoir un danger de collision entre véhicules. Il pouvait y avoir  
16 des attaques.

17 Q. Vous avez expliqué que vous alliez... vous aviez notamment  
18 visité la région de Battambang dans le courant de 76 et 77.  
19 Vous avez parlé des gens qui travaillaient dans les rizières.  
20 Est-ce que les gens qui travaillaient dans les rizières étaient  
21 uniquement des gens de la campagne?

22 R. Il y avait des gens de toutes sortes: des paysans et aussi des  
23 citadins.

24 Q. Et comment saviez-vous qu'il y avait des gens de la ville?

25 R. Je présume car la ville de Phnom Penh était déserte et, donc,

90

1 ces gens avaient pu venir de Phnom Penh.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le moment est venu de prendre la pause.

4 Nous allons donc observer une pause de vingt minutes.

5 Huissier d'audience, veuillez vous assurer que le témoin et son

6 conseil soient dans la salle d'attente et qu'ils retournent au

7 prétoire avant la fin de la pause.

8 (Suspension de l'audience: 14h32)

9 (Reprise de l'audience: 14h52)

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

12 La Chambre laisse maintenant la parole à la coavocate principale

13 pour les parties civiles pour la suite de son interrogatoire pour

14 quinze minutes.

15 Me SIMONNEAU-FORT:

16 Oui, merci, Monsieur le Président.

17 Q. Je vais venir maintenant, Monsieur le témoin, à la période

18 pendant laquelle vous étiez dans l'unité Y-10 et à cette unité en

19 particulier.

20 Qui était le chef de Kham My?

21 M. SAUT TOEUNG:

22 R. Je ne sais pas. Je sais que Pang était la personne qui avait

23 la responsabilité générale.

24 [14.53.50]

25 Q. Et au-dessus de Pang?

91

1 R. Je ne sais pas.

2 Q. Monsieur, j'aimerais vous montrer un document.

3 C'est le document D121/6.2.

4 ERN en français: 00408242; en anglais: 00434340; et, en khmer:

5 00408225.

6 Est-ce que je peux projeter ce document, Monsieur le Président,

7 et en donner une copie en khmer au témoin?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Oui, allez-y.

10 Huissier d'audience, veuillez remettre la copie papier au témoin.

11 (Présentation d'un document)

12 [14.55.08]

13 Me SIMONNEAU-FORT:

14 Q. Monsieur, est-ce que vous préférez lire le document ou que je

15 vous le lise?

16 M. SAUT TOEUNG:

17 R. Il serait préférable que vous me le lisiez.

18 Q. Ce document est un document écrit par Duch.

19 Et il indique ceci - je cite: "Annotation: '19 avril 78, à

20 espionner'." C'était l'écriture...

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Maître, veuillez attendre car la défense de Khieu Samphan demande

23 la parole.

24 Allez-y.

25 [14.56.19]

1 Me KONG SAM ONN:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 La conseil des parties civiles vient tout juste de dire que ce  
4 document était un document de Duch.

5 J'aimerais savoir en quoi ce document est pertinent aujourd'hui.

6 Ce document n'a rien à voir avec ce témoin.

7 Me SIMONNEAU-FORT:

8 Eh bien, Monsieur le Président, si on me laisse faire la lecture,

9 on verra tout de suite en quoi ce document est pertinent

10 puisqu'il parle de Kham My et de Y-10.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, pourriez-vous donner vos arguments sur cette objection...

13 avant de trancher.

14 Nous avons remarqué que la défense de Nuon Chea a demandé la

15 parole.

16 Allez-y.

17 Me IANUZZI:

18 J'aimerais simplement souligner que la procédure à suivre est de

19 demander d'abord au témoin s'il connaît le document et, ensuite,

20 on projette ce document.

21 D'ailleurs, il faut établir un lien entre le témoin et le

22 document au chapitre de ses connaissances.

23 [14.58.10]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 La conseil des parties civiles, nous vous demandons de suivre la

93

1 pratique déjà établie.

2 Vous pouvez demander au témoin s'il connaît ce document et,  
3 sinon, il faut le lui retirer. Et vous pourrez poursuivre votre  
4 série de questions sans montrer le document au témoin.

5 Et, ensuite, on peut poser des questions sur la base du document  
6 dont le témoin dit ne pas avoir connaissance.

7 Il serait donc mieux de suivre la pratique déjà établie.

8 Me SIMONNEAU-FORT:

9 Eh bien, retirons le document. Je vais poser des questions.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Huissier d'audience, veuillez retirer le document, et il ne faut  
12 plus l'afficher à l'écran.

13 [14.59.12]

14 Me SIMONNEAU-FORT:

15 Q. Monsieur, est-ce que vous savez si M. Kham My était membre du  
16 comité S-71?

17 M. SAUT TOEUNG:

18 R. Je ne sais pas.

19 Q. Vous avez dit, Monsieur, que des personnes ont disparu à Y-10,  
20 et vous avez dit hier que vous ne saviez pas où ils étaient  
21 envoyés.

22 Je voudrais vous rappeler vos déclarations dans le document  
23 E3/103, vos réponses 7 et 8.

24 Vous avez dit, à ce moment-là, et on vous a remis le document...

25 les procureurs vous ont remis le document.



94

1 Vous avez dit... à la question 7, qui était: "Saviez-vous s'il y  
2 avait des personnes disparues dans l'unité Y-10?", vous avez  
3 répondu:

4 "Certes, il y en avait et il ne s'agissait que de ceux qui ont  
5 été accusés 'de' traîtres, puis qui ont été emmenés pour être  
6 tués, mais je ne sais pas où.

7 À cette époque, j'ai eu le soupçon qu'ils avaient été emmenés  
8 pour être tués, mais j'ignorais où le lieu pourrait être. Et j'ai  
9 eu tellement peur que je pourrais aussi être arrêté.

10 Kham My me disait qu'ils avaient été affectés ailleurs."

11 À la question 8: "Avez-vous entendu parler des arrestations de  
12 Koy Thuon, Vorn Vet et Hu Nim?", vous avez dit à l'époque - soit  
13 avant 79: "Je savais qu'ils avaient été tués, mais l'information  
14 n'a pas été révélée publiquement."

15 Est-ce que vous confirmez ceci, Monsieur, qui sont vos  
16 déclarations devant le juge d'instruction?

17 [15.01.17]

18 R. Pour ce qui est Ta Kou... quels sont les noms? Est-ce que vous  
19 pouvez répéter le dernier nom que vous avez dit?

20 Q. Vous pouvez laisser tomber les noms, Monsieur.

21 Je vais simplement vous questionner sur la réponse 7, que vous  
22 avez faite à propos des gens de Y-10.

23 Vous avez dit que les gens de Y-10 accusés d'être des traîtres  
24 étaient emmenés pour être tués: "À cette époque, j'ai eu le  
25 soupçon qu'ils avaient été emmenés pour être tués." Est-ce que

95

1 vous confirmez ce que vous avez dit?

2 R. À cette époque-là, oui, j'ai effectivement dit cela.

3 Certaines personnes effectivement emmenées...

4 Est-ce qu'on les emmenait pour être tuées ou est-ce qu'on les  
5 déplaçait ailleurs pour leur donner un poste ailleurs? Je ne sais  
6 pas.

7 En tout cas, ces personnes-là partaient de Y-10.

8 [15.02.36]

9 Q. Vous, Monsieur, à Y-10, vous étiez garde du corps de Nuon Chea  
10 et vous avez été aussi messenger de Nuon Chea.

11 Parmi les gens qui étaient à Y-10, est-ce qu'il y avait des gens  
12 qui étaient chargés d'arrêter des personnes?

13 R. Je ne connaissais pas de telles personnes. Nos attributions  
14 étaient différentes.

15 Q. Est-ce qu'il y avait des gens qui étaient chargés à Y-10 de  
16 garder certaines personnes - d'emprisonner, je veux dire?

17 R. Je ne savais pas. Je n'étais pas au courant de cela.

18 Q. Sur votre mission de messenger, Monsieur, est-ce que vous vous  
19 rappelez avoir téléphoné à Duch à la demande de Nuon Chea pour  
20 fixer des rendez-vous entre eux?

21 [15.04.09]

22 R. Je n'avais pas accès au téléphone à l'époque.

23 Q. Monsieur, je voudrais vous rappeler la question et la réponse  
24 117 du document D234/23 dans lequel la question qui vous est  
25 posée par le juge d'instruction indique... le juge d'instruction

96

1 cite ce qu'a dit M. Duch le matin même, et il dit: "Toeung est  
2 venu sans doute tous les trois ou cinq jours pour prendre les  
3 procès-verbaux des aveux. Lorsque Nuon Chea voulait me voir, il  
4 me demandait de sortir de S-21. À ce moment-là, son messenger, en  
5 la personne de Toeung, m'en informait par le moyen du téléphone."

6 Vous avez répondu: "C'est tout à fait correct."

7 Est-ce que vous confirmez cette réponse aujourd'hui?

8 R. Je ne confirme pas parce que ce n'est pas clair. Je suggère  
9 que l'on supprime cela.

10 Q. Monsieur, est-ce que vous aviez connaissance de l'utilisation  
11 de mots de passe?

12 R. Non.

13 [15.05.52]

14 Q. J'ai presque terminé.

15 Lors de vos séances de formation, est-ce que vous avez souvenir  
16 d'avoir reçu une charte d'éthique avec 12 principes?

17 R. Oui, effectivement. Nous avons reçu cela et nous devons lire  
18 ce document tous les jours.

19 Nous devons bien comprendre les fondements moraux des gens. Il  
20 fallait étudier cette charte. C'était très important pour  
21 renforcer notre attitude pour servir le peuple et la nation.

22 Q. Merci.

23 Et qu'arrivait-il aux gens qui ne respectaient pas ces 12 points  
24 d'éthique?

25 R. Alors, s'ils ne les respectaient pas, ces 12 points moraux,

1 ils se faisaient rééduquer.

2 Q. Et, au-delà de la rééducation, est-ce qu'il y avait autre  
3 chose?

4 R. Non, les gens se faisaient rééduquer. Cela se faisait dans les  
5 sections respectives.

6 [15.07.47]

7 Q. Monsieur, je voudrais vous rappeler la question et la réponse  
8 172 du document D234/23.

9 Cela parle de la charte d'éthique, et on vous pose la question:  
10 "Si on avait transgressé cela, qu'est-ce qu'on aurait subi?"

11 Et vous répondez: "Si on avait transgressé, on devait mourir."

12 Est-ce que vous pouvez expliquer un peu cette réponse?

13 R. Je ne peux pas expliquer.

14 Q. Mais vous la confirmez? Vous l'avez dit?

15 R. Oui.

16 Q. Merci.

17 J'ai une dernière question, Monsieur - ou peut-être deux.

18 Ma première question est: à l'époque, entre 75 et 79, est-ce que  
19 vous étiez libre?

20 R. À cette époque, les règles étaient très strictes.

21 Q. Est-ce que je dois comprendre... que dois-je comprendre,  
22 Monsieur?

23 R. Pour ce que je comprends, nous devons respecter  
24 l'Organisation, sinon on risquait de se trouver accusé de  
25 conduite délictueuse.

98

1 [15.10.18]

2 Q. Et ma dernière question, Monsieur, est la suivante: est-ce  
3 qu'à l'époque vous aviez peur?

4 R. Oui, j'avais peur. J'avais peur de commettre un délit.

5 Q. Et qu'est-ce qui serait arrivé si vous commettiez un délit?

6 R. J'avais peur parce que, si je faisais quelque chose de mal, on  
7 m'aurait emmené, on m'aurait exécuté, quelque chose dans cet  
8 ordre-là.

9 Me SIMONNEAU-FORT:

10 Je vous remercie, Monsieur.

11 Je n'ai plus de question.

12 [15.11.48]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Merci.

15 Mes collègues les juges, avez-vous des questions à poser au  
16 témoin?

17 Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer aux questions de la  
18 défense de Nuon Chea.

19 Ce serait utile si la Défense pouvait nous indiquer  
20 approximativement la durée nécessaire pour poser leurs questions.

21 Me IANUZZI:

22 Étant donné certains des points déjà couverts par nos collègues,  
23 il nous faudra beaucoup moins de temps.

24 Il me faudra, à moi, à peu près une heure.

25 Mon collègue, Me Son Arun, me dit qu'il n'a pas de question à

99

1 poser.

2 Donc, si vous avez des inquiétudes quant au temps, j'aurai

3 assurément terminé avant la pause-café demain matin.

4 Si, de surcroît, Mme, MM. les juges ont des questions à poser...

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Si vous n'avez qu'une heure de questions, vous pouvez commencer

7 tout de suite.

8 [15.13.19]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me IANUZZI:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

13 Je vais commencer par faire état de trois documents qui ont déjà

14 été évoqués dans ces deux dernières journées et que vous devez

15 donc bien connaître.

16 Alors, le premier, c'est le E3/103.

17 L'ERN anglais: 0020401... 18 à 00204022; français: 00490622 jusqu'à

18 00490626; et, enfin, khmer: 00204013 jusqu'à 00204017.

19 Donc, cela, c'est un procès-verbal de votre entretien avec les

20 cojuges d'instruction en date de septembre 2007... novembre 2007

21 (phon.).

22 Vous avez déjà évoqué ce document depuis les deux dernières

23 journées. Vous l'avez, je pense, devant vous.

24 Et c'est l'un des procès-verbaux qui fait partie des éléments

25 importants de votre témoignage devant cette cour.

100

1 M. SAUT TOEUNG:

2 Pardon. Je n'entends pas l'interprétation.

3 [15.15.58]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur l'huissier, pouvez-vous vérifier que la batterie... la  
6 pile est en état de marche et que les écouteurs du témoin sont en  
7 état de marche?

8 Est-ce que la Défense a des documents qu'il conviendra de  
9 soumettre au témoin?

10 Me IANUZZI:

11 Ce témoin possède déjà les documents. Ce sont les mêmes que ceux  
12 que l'on évoque depuis hier - le E3/103.

13 J'en ai un exemplaire supplémentaire à lui transmettre, si cela  
14 peut être utile.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Le témoin ne semble pas avoir un exemplaire de ce document.  
17 Veuillez, Monsieur l'huissier, le lui remettre.

18 [15.17.20]

19 Me IANUZZI:

20 Il faudrait aussi que ce document soit mis à l'écran. Je pense  
21 que cela est stipulé par notre procédure, afin que tout un chacun  
22 puisse l'avoir sous les yeux.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Bien, allez-y. Veuillez à ce que le document soit bien affiché.

25 (Présentation d'un document)

101

1 Me IANUZZI:

2 Le témoin...

3 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez lire et comprendre  
4 ce document?

5 M. SAUT TOEUNG:

6 R. Ça serait plus pratique si vous m'en donniez lecture.

7 Q. Ça fait quand même cinq pages. Ce document, vous pouvez... vous  
8 l'avez devant vous. Ce sont des énoncés produits par vous-même.

9 C'est un document qu'en principe vous connaissez.

10 R. Je ne comprends pas votre question.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Le témoin, est-ce que vous pouvez lire le document que vous avez  
13 devant vous?

14 M. SAUT TOEUNG:

15 R. Je n'entends pas la traduction correctement.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Est-ce que vous pouvez lire le document que vous avez devant  
18 vous?

19 [15.19.11]

20 M. SAUT TOEUNG:

21 R. Je ne peux pas lire bien. Ce serait préférable si on me le  
22 lisait à voix haute.

23 Me IANUZZI:

24 Q. Je ne comprends pas bien. Vous lisez le khmer, que je sache,  
25 n'est-ce pas?



102

1 M. SAUT TOEUNG:

2 R. Oui je sais lire le khmer, mais pas beaucoup.

3 Q. Monsieur le témoin, si vous êtes fatigué, vous pouvez vous  
4 reposer et on pourrait recommencer demain, l'esprit reposé.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le coprocurateur, vous avez la parole.

7 [15.20.06]

8 M. LYSAK:

9 Merci.

10 Le conseil est en train de pousser le témoin, qui nous dit  
11 clairement qu'il a du mal à lire. De ce fait, depuis hier, on lui  
12 donne lecture des passages pertinents.

13 Si le conseil de la défense a des questions à poser par rapport à  
14 cette déposition, il est plus facile de suivre la procédure que  
15 nous avons utilisée depuis deux jours, c'est-à-dire qu'on lit à  
16 voix haute le passage qui concerne la question qu'on va poser.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Le témoin, vous souhaitez que les passages du document pertinents  
19 vous soient lus à voix haute, n'est-ce pas?

20 M. SAUT TOEUNG:

21 R. Oui.

22 [15.21.17]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Le témoignage ne sera complet de votre part que lorsque vous  
25 aurez répondu aux questions de la Défense.

103

1 Si vous ne pouvez pas vous-même lire, vous pouvez assurément  
2 demander que les passages pertinents vous soient lus à voix haute  
3 par le conseil de la défense, comme l'ont fait les autres parties  
4 depuis hier.

5 Me IANUZZI:

6 Tout d'abord, je voudrais assurer que je n'ai aucune intention  
7 d'harasser le témoin. Je vais peut-être essayer une autre  
8 démarche.

9 Q. Alors, ceci, ce document, c'est une déposition que vous avez  
10 faite au 4 décembre 2007 aux cojuges d'instruction, et vous  
11 faites des commentaires depuis hier sur ce document.

12 Donc, ma première question est la suivante: vous souvenez-vous  
13 d'abord d'avoir fait cette... d'avoir tenu les propos qui figurent  
14 dans ce document aux cojuges d'instruction à cette date-là de  
15 2007?

16 Est-ce que vous avez le souvenir d'avoir apposé votre..  
17 l'empreinte de votre pouce?

18 Il semblerait que l'empreinte de votre doigt figure sur ce  
19 document, en bas de chaque page. Il semblerait bien que c'est  
20 votre signature digitale.

21 [15.23.23]

22 M. SAUT TOEUNG:

23 R. Oui, effectivement. J'en ai le souvenir.

24 Q. Donc, vous avez le souvenir d'avoir fait cette déposition  
25 auprès du Bureau des cojuges d'instruction?

104

1 R. Oui.

2 Q. Merci.

3 Est-ce que vous vous souvenez avoir signé de votre pouce chaque  
4 page, y compris la dernière? Est-ce que vous avez souvenir  
5 d'avoir apposé votre doigt pour signer ce document?

6 R. Je ne m'en souviens pas.

7 Q. Vous souvenez-vous d'avoir prêté serment avant de produire  
8 cette déposition, selon les termes de la deuxième page de ce  
9 document, où il est dit que "cette personne a prêté serment,  
10 conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC"?  
11 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir prêté serment?

12 [15.24.54]

13 R. Je me souviens. Je n'avais pas envie de prêter serment, mais  
14 j'y étais contraint. Donc, j'ai obéi.

15 Q. Est-ce quelqu'un du Bureau des "coinvestigateurs" vous a  
16 obligé, vous a contraint de prêter serment? C'est cela que vous  
17 êtes en train de nous dire?

18 R. Je n'ai pas été contraint. Je ne comprenais pas bien la  
19 procédure de ce serment. On m'a demandé de prêter serment, et  
20 puis je l'ai fait.

21 Mais, si on me demandait ce jour-là si j'avais tué quelqu'un ou  
22 pas...

23 Je ne comprenais pas la procédure. On m'a simplement dit qu'il  
24 fallait prêter serment, et donc je l'ai fait.

25 J'ai promis qu'à partir de ce moment-là je ne tuerai plus jamais

105

1 personne.

2 J'avais... j'avais quand même des appréhensions, et puis, donc,

3 j'ai prêté serment.

4 [15.26.28]

5 Q. "Donc j'ai décidé alors de prêter serment", dites-vous. Quand?

6 Quand est-ce que vous avez décidé de prêter serment?

7 R. J'ai prêté serment la première fois que je suis venu ici. Je  
8 ne me souviens pas à quelle date c'était. Mais, la première fois  
9 que je suis venu ici, j'ai prêté ce serment.

10 Q. Monsieur le témoin, merci. Je pense que j'ai compris  
11 clairement.

12 Je passe à un autre document, c'est le D258...

13 Non, je vais plutôt prendre le A339.

14 Anglais: 00423275 jusqu'à... enfin, c'est un document d'une seule  
15 page; en khmer: 00410160; et, en français: 00423552.

16 Monsieur le témoin, sur la base de votre dernier énoncé, où vous  
17 avez dit que vous avez prêté serment la première fois que vous  
18 êtes venu ici, à Phnom Penh, le document en question, ici, est un  
19 procès-verbal écrit de la cérémonie du serment du témoin en date  
20 du 2 décembre 2009.

21 Ce document a été réalisé... ce procès-verbal a été réalisé à 9  
22 heures du matin, et c'est le même jour que vous avez eu cette  
23 confrontation à Duch, ici, à Phnom Penh.

24 Alors, lorsque, à la question précédente vous avez parlé du  
25 serment - et vous vous souvenez d'avoir prêté ce serment pour la

106

1 première fois -, est-ce que c'est de ce serment-là qu'il s'agit -  
2 en l'occurrence, "du" présent document que nous avons à l'écran?  
3 R. Oui.

4 [15.29.02]

5 Q. Alors, maintenant, si je reprends le document 258... D258 -  
6 l'ERN 00413939 jusqu'à 004101... pardon, 3947, en anglais; en  
7 khmer: 00410161 jusqu'à 69; et, en français: 00413948 jusqu'à  
8 3955 -, alors, ce document-là, c'est le D258, qui est un  
9 procès-verbal de confrontation entre vous-même et la personne qui  
10 est maintenant condamnée, M. Duch.

11 Alors, ce document-là, on peut en donner un exemplaire au témoin  
12 et le mettre à l'écran.

13 Je pense qu'il en a déjà un, d'ailleurs.

14 J'ai de toute manière un exemplaire supplémentaire ici, si vous  
15 le souhaitez.

16 (Présentation d'un document)

17 [15.31.23]

18 Alors, voyez ce document et dites-moi quand vous aurez eu  
19 l'occasion...

20 Monsieur le témoin, avez-vous pu prendre connaissance de ce  
21 document?

22 R. Non. Pas encore.

23 Q. J'ai vu que vous le regardiez, ce document.

24 R. Je ne suis pas sûr d'avoir compris ce document parce que vous  
25 n'en avez montré qu'un petit morceau.

107

1 Q. Non, non, je vous ai donné l'ensemble de ce document... copie  
2 papier. Vous l'aviez à la main à l'instant.

3 R. Oui, en effet. J'ai le document.

4 Q. Une fois de plus, il s'agit d'un procès-verbal de  
5 confrontation entre vous et Duch.

6 Ce document est aussi en date du 2 décembre 2009, à 9h15 du  
7 matin, donc, quinze minutes - supposément - après que vous ayez  
8 prêté serment.

9 Vous souvenez-vous d'avoir prêté serment et ensuite d'avoir  
10 amorcé cette confrontation?

11 [15.33.20]

12 R. Je ne l'ai pas rencontré avant d'avoir prêté serment au  
13 préalable.

14 Q. Je vous remercie.

15 Une fois de plus, au bas de chacune des pages de ce document et à  
16 la fin, il y a une empreinte digitale qui est censée être la  
17 vôtre.

18 Pourriez-vous y jeter un coup d'œil et me dire s'il s'agit bien  
19 de l'empreinte de votre pouce?

20 Avez-vous certifié ce document en y apposant votre empreinte  
21 digitale au bas de chaque page et à la fin?

22 R. Je ne reconnais pas cela car les gens qui pouvaient signer ou  
23 mettre des empreintes digitales étaient seulement ceux qui  
24 avaient un grand niveau d'instruction.

25 Q. Je suis désolé, Monsieur le témoin. Je n'ai pas compris. Vous

108

1 dites que seules les personnes instruites peuvent apposer leur  
2 empreinte digitale sur un document?

3 [15.34.56]

4 R. Oui. C'est ce que j'ai dit. Vous savez, quand les gens  
5 apposent leur empreinte digitale, c'est très difficile de  
6 vérifier si cette empreinte digitale appartient bel et bien à la  
7 personne. Il faut, enfin, une façon de prouver...

8 Je sais qu'il y a une empreinte digitale. Ça pourrait être celle  
9 d'une autre personne.

10 Toutefois, je reconnais mon écriture sur ce document et je  
11 présume, je suppose qu'il s'agit de mon empreinte digitale.

12 Voilà.

13 [15.35.26]

14 Q. Vous avez tout à fait raison. C'est très difficile de  
15 reconnaître les empreintes digitales.

16 Êtes-vous d'accord pour dire qu'il s'agit là de votre  
17 déclaration?

18 R. Oui.

19 Q. Un autre document.

20 Je fais ici référence au document E3/423, anciennement D274/23  
21 (phon.), aux ERN: 004... 0041... ERN en français: 00434806 à 31.

22 Monsieur le témoin, je pense que vous avez un exemplaire sous les  
23 yeux car, il y a une vingtaine de minutes, vous répondiez à des  
24 questions posées par les parties civiles sur ce document.

25 J'ai un autre exemplaire.

109

1 L'avez-vous devant vous, Monsieur le témoin, ce document, dont  
2 les ERN...

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Huissier d'audience, veuillez remettre le document au témoin et  
5 vous assurer, enfin, qu'il soit placé juste devant lui pour que  
6 le témoin puisse, en effet, le voir.

7 [15.37.40]

8 Me IANUZZI:

9 Q. C'est un document qui a beaucoup de pages, Monsieur le témoin.  
10 Reconnaissez-vous ce document?

11 M. SAUT TOEUNG:

12 R. Non, je ne pense pas me souvenir de cela.

13 Q. Si. C'est le document qui a une longue série de questions qui  
14 ont toutes été numérotées, et différentes réponses.

15 Et différents conseils dans ce prétoire vous ont posé toutes  
16 sortes de questions et ont cité des extraits.

17 Est-ce que cela vous aide à vous souvenir de ce document?

18 [15.38.29]

19 R. Oui. Maintenant, je m'en souviens parce que je suis maintenant  
20 bien au courant de ces documents. Au début, je ne l'étais pas.

21 Q. J'ajouterai donc qu'il s'agit d'un procès-verbal d'audition  
22 avec vous en date du 2 décembre 2009.

23 Pourriez-vous regarder la dernière page?

24 Ou peut-on peut-être afficher la dernière page à l'écran?

25 M. LE PRÉSIDENT:



110

1 Allez-y.

2 (Présentation d'un document)

3 [15.39.40]

4 Me IANUZZI:

5 Q. Bon, je ne vous demanderai pas... ne vous poserai pas de  
6 questions à propos de l'empreinte digitale, mais est-ce bien  
7 votre signature?

8 M. SAUT TOEUNG:

9 R. Oui. Je vois l'empreinte digitale.

10 Q. Est-ce donc votre déclaration?

11 R. Oui.

12 Q. Vous souvenez-vous d'avoir prêté serment avant de faire cette  
13 déclaration, toujours conformément à la règle 24 du Règlement  
14 intérieur des CETC?

15 R. Oui.

16 Q. Je vous remercie.

17 J'aimerais maintenant que l'on en revienne au document D258.

18 Si l'on pouvait mettre à l'écran la page 4?

19 L'ERN, en anglais: 00413942; en khmer: 00410164; et, en français:  
20 00413951.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Oui, allez-y.

23 (Présentation d'un document)

24 [15.41.41]

25 Me IANUZZI:

111

1 Q. Monsieur le témoin, il y a un passage encadré à l'écran que je  
2 vais vous lire à voix haute.

3 Il est écrit: "Mention du coprocurateur international Vincent de  
4 Wilde d'Estmael: avant de laisser le témoin répondre, les  
5 coprocurateurs tiennent à lui faire savoir qu'ils n'ont absolument  
6 pas l'intention de le poursuivre pour ce qu'il a pu faire pendant  
7 la période khmère rouge et qu'il n'a donc aucune inquiétude à  
8 avoir à ce sujet."

9 Vous souvenez-vous qu'un des coprocurateurs internationaux vous ait  
10 dit cela?

11 M. SAUT TOEUNG:

12 R. Non.

13 Q. Je vous remercie.

14 Ensuite, il est écrit: "Mention du juge You Bunleng:" - je cite -  
15 "nous vous réexpliquons que vous ne serez pas poursuivi pour les  
16 faits ayant eu lieu sous le Kampuchéa démocratique et que vous  
17 avez le droit de ne pas vous accuser vous-même, mais aussi le  
18 devoir de dire la vérité." On le voit, là, dans l'encadré, en  
19 rouge.

20 Vous souvenez-vous que le juge d'instruction cambodgien vous ait  
21 dit cela?

22 R. Non, je ne me souviens pas de cela. J'ai dû oublier.

23 [15.43.33]

24 Q. Bon. En les lisant, comprenez-vous qu'il s'agit là des  
25 conseils, des avertissements... que l'on vous explique un droit

112

1    dont vous jouissez?

2    R. Je ne comprends pas.

3    Q. Je vous remercie.

4    Monsieur le témoin, j'aimerais maintenant que l'on parle d'un  
5    sujet un peu différent.

6    C'est le document E3/423. C'était la troisième... le troisième  
7    document auquel j'ai fait référence.

8    Peut-on donc aller à la page 5 de ce document?

9    ERN, en anglais: 00414591; en khmer: 00408432; et, en français:  
10   00434810.

11   Peut-on afficher ce document sur les écrans et le montrer au  
12   témoin?

13   (Présentation d'un document)

14   [15.45.59]

15   Donc, les question 18 et réponse 18... cette réponse 18 est la  
16   dernière à avoir été donnée ce jour-là.

17   Puis, il est écrit: "L'audition a été suspendue à 16h20, à la  
18   même date, et a repris le 3 décembre 2009, à 9h30 du matin."

19   Vous souvenez-vous de cet événement?

20   Laissez-moi vous aider. C'est là que vous aviez terminé votre  
21   première journée d'audition devant les enquêteurs du Bureau des  
22   cojuges d'instruction.

23   Vous avez pris une pause. Vous êtes parti, et vous êtes revenu le  
24   lendemain. Vous vous en souvenez?

25   R. Non. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas d'être

113

1 allé là, d'ailleurs.

2 Q. Là où? À quel endroit? À Phnom Penh?

3 R. On a... j'ai eu une interview à Pailin et, ensuite, à Phnom  
4 Penh. Donc, à trois reprises.

5 [15.47.48]

6 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

7 Quand vous êtes venu à Phnom Penh, vous souvenez-vous qu'un  
8 enquêteur du Bureau des cojuges d'instruction vous a dit que, si  
9 vous disiez la vérité, si vous changiez votre déclaration  
10 précédente... que vous n'auriez pas à revenir à Phnom Penh pour  
11 comparaître devant la Chambre de première instance? Vous  
12 souvenez-vous qu'on vous ait dit cela?

13 R. Pendant la première interview, je n'ai pas dit toute la vérité  
14 car j'avais peur.

15 Après qu'on m'ait expliqué le droit et les procédures, j'ai  
16 commencé à dire plus la vérité.

17 Q. Dois-je comprendre que, là, votre réponse est non? Que vous ne  
18 vous souvenez pas qu'un enquêteur du Bureau des cojuges  
19 d'instruction vous a dit que, si vous changiez votre déclaration,  
20 vous n'auriez pas à revenir pour déposer devant la Chambre de  
21 première instance?

22 R. Je pense que tout est clair.

23 Q. Bon, je vous remercie, Monsieur le témoin.

24 Avez-vous discuté de votre... que vous ayez changé d'idée, le fait  
25 de changer vos déclarations, est-ce que vous en avez parlé à qui

114

1 que ce soit?

2 R. Non.

3 [15.49.56]

4 Q. Donc, à part les deux extraits que je vous ai lus, avez-vous  
5 reçu d'autres assurances de la part du personnel du Bureau des  
6 cojuges d'instruction - des assurances que vous ne seriez pas  
7 poursuivi?

8 R. Je ne me souviens pas.

9 Q. Qu'en est-il de la WESU, de la Section d'appui aux témoins et  
10 aux experts, la section du tribunal qui s'occupe de vous? Vous  
11 ont-ils donné quelque assurance que ce soit?

12 R. Je ne sais pas.

13 [15.50.50]

14 Q. Bon, je vous remercie.

15 J'ai une dernière question, portant sur le document E3/423,  
16 l'ancien D234/23. On y a déjà fait référence.

17 La page que je consulte ici, c'est: 00414609; en khmer: 00408451.

18 (Présentation d'un document)

19 Ça, c'est au bas de la page. La question était: "Vous  
20 souvenez-vous qu'en janvier 1979 une délégation chinoise soit  
21 venue au Cambodge?"

22 Réponse 202, vous dites: "Je n'en sais rien du tout. Je savais  
23 qu'il y avait une troupe de cirque venue de la Chine qui avait  
24 donné des représentations à Phnom Penh, au théâtre Chaktomuk. Je  
25 le sais car j'avais assuré la sécurité là-bas."

115

1 La question suivante: "Pendant la représentation de la troupe de  
2 cirque chinoise, est-ce que des hauts dirigeants comme Pol Pot,  
3 Nuon Chea, Ieng Sary ont assisté à ce spectacle?"

4 Vous avez répondu: "Je savais que Nuon Chea était allé voir le  
5 spectacle, mais je ne sais pas si les autres dirigeants sont  
6 allés 'les' voir car, moi, j'étais à l'extérieur."

7 Vous souvenez-vous d'avoir donné cette réponse?

8 [15.53.10]

9 R. Oui, je m'en souviens.

10 Q. Je vous remercie.

11 Pour en revenir au sujet précédent, à propos des assurances  
12 quelconques que l'Accusation ou qui que ce soit d'autre - ou la  
13 WESU - vous ait donné, que vous ont dit les gens de la Section  
14 d'appui aux témoins et aux experts? Que vous ont-ils dit avant  
15 que vous veniez à la barre des témoins?

16 R. Non. On ne m'a rien dit.

17 Q. Qu'en est-il de quand vous vous êtes... vous les avez rencontrés  
18 en décembre 2011 - comme M. le juge Lavergne en a parlé? Que vous  
19 ont-ils dit à ce moment-là?

20 R. Ils n'ont rien dit.

21 Me IANUZZI:

22 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

23 Je n'ai plus d'autre question.

24 [15.54.59]

25 M. LE PRÉSIDENT:

116

1 Je vous remercie, Maître.

2 Merci au témoin et à son conseil.

3 L'audience est venue... en vient à sa fin naturelle.

4 La Chambre tiendra une audience demain en matinée pour que les  
5 deux équipes de défense, celles de Khieu Samphan et de Ieng Sary,  
6 aient la possibilité d'interroger le témoin.

7 Les équipes de défense ont déjà dit qu'elles avaient besoin d'une  
8 heure chacune.

9 Nous demandons donc au témoin de revenir demain, et... ainsi que  
10 son conseil, et ce, pour la matinée.

11 Les agents de la Cour doivent s'assurer que la Section d'appui  
12 aux témoins et aux experts coordonne bien la logistique quant au  
13 témoin.

14 L'audience est levée et les débats reprendront demain, à 9  
15 heures.

16 Gardes de sécurité, veuillez conduire les trois accusés au centre  
17 de détention et les ramener au prétoire demain avant 9 heures.

18 L'audience est levée.

19 (Levée de l'audience: 15h56)

20

21

22

23

24

25